



**DELIBERATION N° 25/078 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE RAPPORT " LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES
D'INONDATION "**

**CHÌ APPROVA U RAPORTU " E PRUBLEMATICHE DI L'ACQUA È I RISICHI
D'INUNDAZIONE "**

SEANCE DU 25 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 avril 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier BICCHIERAY à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Angèle CHIAPPINI à M. Charles VOGLIMACCI
Mme Muriel FAGNI à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Paula MOSCA
Mme Antonia LUCIANI à M. Romain COLONNA
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Georges MELA à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Françoise CAMPANA
M. Joseph SAVELLI à Mme Anna Maria COLOMBANI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI

M. François SORBA à M. Petru Antone FILIPPI
Mme Julia TIBERI à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Alex VINCIGUERRA à Mme Juliette PONZEVERA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Pierre GHIONGA, Flora MATTEI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/236 AC de l'Assemblée de Corse du 17 décembre 2021 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Corse (SDAGE) 2022-2027,
- VU** la délibération n° 23/056 AC de l'Assemblée de Corse du 28 avril 2023 portant sur la politique de l'eau,
- VU** la délibération n° 2024-06 du Comité de Bassin du 18 septembre 2024 portant avis sur les projets de synthèse des questions importantes et de programme de travail pour l'élaboration du SDAGE 2028-2033,
- VU** la délibération n° 2024-07 du Comité de Bassin du 18 septembre 2024 portant avis sur la mise en œuvre du 3^{ème} cycle de la directive Inondation,
- VU** les courriers de saisine du Président du Comité de Bassin et du Préfet coordonnateur de bassin en date respectivement du 22 novembre et du 9 décembre 2024,

CONSIDERANT l'adoption par le Comité de Bassin des projets de calendrier et de programme de travail indiquant les modalités de mise à jour du SDAGE et de synthèse provisoire des questions importantes des grands enjeux de l'eau soumis à consultation,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité de Bassin au projet d'addendum 2024 à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation et au maintien des périmètres actuels des territoires à risque important d'inondation,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT le départ de Mme Valérie BOZZI,

À l'unanimité,

Ont voté POUR (60) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

ARTICLE PREMIER :

RÉAFFIRME sa volonté de mettre en œuvre une gestion durable de la ressource en eau ambitieuse et à la hauteur des enjeux socio-économiques face au défi de l'adaptation au changement climatique.

ARTICLE 2 :

PREND ACTE de l'adéquation des enjeux de l'eau avec les politiques sectorielles définies par l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 3 :

ÉMET un avis favorable aux documents préalables à l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et du plan de gestion des risques d'inondation 2028-2033 soumis à consultation.

ARTICLE 4 :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 5 :

DEMANDE au Comité de Bassin de veiller à la prise en compte de ses recommandations.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 avril 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 24 ET 25 AVRIL 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

E PRUBLEMATICHÈ DI L'ACQUA È I RISICHI
D'INUNDAZIONE

LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

1. Le cadre de la consultation

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) définit la stratégie adoptée pour une durée de six ans afin de retrouver un bon état des eaux. Il indique les objectifs d'état des eaux à atteindre et fixe des orientations et dispositions qui s'imposent à toutes les décisions publiques en matière de gestion de l'eau et aux documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité. Il est accompagné d'un programme de mesures concrètes permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) décrit la stratégie adoptée pour une durée de six ans afin de réduire les conséquences négatives des inondations. Il décline la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation qui a fixé trois objectifs à long terme (20 à 30 ans) :

- augmenter la sécurité des populations exposées ;
- stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Le SDAGE aujourd'hui en vigueur a été adopté par le comité de bassin puis approuvé par délibération n° 21/236 AC de l'Assemblée de Corse du 17 décembre 2021 pour une durée de six ans ; le PGRI a été arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} mars 2022.

Les grands enjeux de l'eau (ou questions importantes) et des risques d'inondation

Le SDAGE et le PGRI en vigueur s'achèveront fin 2027, et de nouveaux documents seront définis pour la période 2028-2033, à l'issue du recensement des grandes préoccupations auxquelles ces documents devront répondre et de l'ébauche de premières pistes d'actions.

Ces grandes préoccupations constituent les questions importantes auxquelles l'Assemblée de Corse, consultée en tant qu'assemblée, va contribuer par la présente délibération.

En effet, le comité de bassin a lancé depuis le 25 novembre 2024 une consultation publique sur les « questions importantes » ou les « grands enjeux » du prochain Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin 2028-2033. Parallèlement, l'État a lancé la même consultation pour le prochain Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin 2028-2033.

Le Comité de Bassin a choisi de consulter officiellement l'Assemblée de Corse, le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, les chambres consulaires, les commissions locales de l'eau, le Parc Naturel Régional de Corse, le Conseil maritime de façade, la Chambre des Territoires, l'Assemblea di a Giuventù, le Comité territorial de la biodiversité, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les réserves naturelles et les collectivités porteuses d'un site Natura 2000 en phase d'animation.

Les assemblées ont jusqu'au 25 mars 2025 pour apporter leur avis, et le grand public jusqu'au 25 mai 2025.

Cette consultation constitue l'une des trois étapes de la révision du SDAGE et du PGRI, à savoir :

- l'identification des questions importantes auxquelles le SDAGE et le PGRI devront répondre (2024-2025) ; l'évaluation préliminaire du risque d'inondation et la liste des territoires à risque important d'inondation ;
- l'état des lieux des eaux du bassin (2025) (la concertation technique des acteurs techniques a eu lieu en 2024) ;
- l'élaboration des projets de SDAGE et de PGRI 2028-2033, sur lesquels les assemblées et les citoyens seront consultés fin 2026 - début 2027 pour une adoption avant fin 2027.

Elle vise à recueillir les observations et propositions de l'Assemblée de Corse sur :

- les questions importantes auxquelles devront répondre les prochains SDAGE et PGRI ;
- le programme et le calendrier de travail pour la révision du SDAGE et du PGRI ;
- l'addendum à l'évaluation préliminaire des risques inondations ;
- la sélection des territoires à risques d'inondation importants.

2. Les enjeux de l'eau pour le cycle 2028-2033

La Collectivité de Corse mène une politique ambitieuse en faveur de la préservation de la ressource en eau et des milieux.

Au regard des compétences qui lui ont été confiées par la loi de 2002, il lui revient de mettre en œuvre une gestion équilibrée des ressources en eau : à ce titre, elle approuve le SDAGE et le Comité de bassin, instance de gouvernance du bassin pour la gestion de l'eau, est présidée de droit par le Président du Conseil exécutif de Corse. Ainsi, la Collectivité de Corse prend pleinement part à la définition des orientations du SDAGE et à toutes les étapes préalables à son élaboration. C'est à son initiative que sera révisé le SDAGE.

Consciente de l'urgence à agir face à une ressource de plus en plus sujette à pressions, l'Assemblée de Corse a par ailleurs réaffirmé le 28 avril 2023 le rôle que la Collectivité entend jouer et ses priorités par l'adoption à l'unanimité de la délibération n° 23/056 AC de l'Assemblée de Corse consécutive à la publication des rapports d'observation définitifs de la chambre régionale des comptes relatifs à la gestion quantitative des ressources en eau en Corse.

Les 6 grands enjeux de l'eau qui sont proposés, et dont le futur SDAGE devra tenir compte, ont été concertés au sein du Comité de bassin qui a tenu à associer la Chambre des territoires, se sont nourris des *Scontri di l'acqua* organisés en 2023 et sont en adéquation avec les politiques menées par notre Collectivité.

2.1. Encourager la sobriété pour tous et sensibiliser aux enjeux de préservation de la ressource et des milieux.

Les pistes de travail proposées pour le prochain cycle sont les suivantes :

- Accélérer la mise en œuvre des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) en vue d'assurer, dans la durée, l'équilibre de la ressource et le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides par une approche intégrée des enjeux liés à l'eau sur les territoires ;
- Déployer, partout et pour tous, des outils adaptés à l'objectif de sobriété ;
- Informer et sensibiliser aux limites et à la raréfaction de la ressource en eau ainsi qu'aux enjeux de préservation des milieux aquatiques pour mobiliser dans l'action.

Dans la continuité du SDAGE en vigueur, les économies d'eau pour tous les usages, imposées par le changement climatique, sont une priorité pour les années à venir et doivent constituer un élément fédérateur pour l'ensemble des acteurs. Elles supposent des changements de comportements individuels ou collectifs et doivent s'accompagner de campagnes d'information et de sensibilisation en particulier envers la population touristique. Dans le secteur agricole, la stratégie de développement de la recherche agronomique de l'ODARC approuvée par l'Assemblée de Corse (délibération n° 23/060 AC du 28 avril 2023) s'inscrit dans cette démarche pour adapter les systèmes de production aux effets du dérèglement climatique.

2.2. Améliorer l'acquisition et le partage de la connaissance sur la ressource, les milieux et sur les pressions qui s'y exercent.

Les incertitudes sur les prélèvements, les consommations, la ressource disponible, mais aussi sur les rejets ou les substances présentes dans nos cours d'eau constituent des freins puissants pour mettre en place des mesures adaptées et pour orienter l'action publique.

Les pistes de travail identifiées visent à compléter les connaissances et partager les savoirs avec les scientifiques (mieux comprendre les phénomènes et être en mesure de les anticiper), les élus et les acteurs de l'eau (fournir les éléments d'arbitrage nécessaires à une prise de décision éclairée) et le grand public (sensibiliser et capitaliser sur la mémoire collective).

2.3. Restaurer et préserver les milieux.

Les milieux aquatiques de Corse sont caractérisés par un bon état général. Les pressions dans les secteurs de montagne y sont faibles voire nulles. Cependant, localement, notamment dans les plaines où les activités et la population sont concentrées, les altérations peuvent être significatives et appellent à agir.

Les pistes de travail envisagées sont ainsi les suivantes :

- Renforcer et améliorer les moyens consacrés à la restauration et la préservation des milieux ;
- S'appuyer sur les solutions fondées sur la nature pour s'adapter au changement climatique et lutter contre le risque d'inondation.

La Collectivité de Corse soutient particulièrement ce volet à travers l'action de son service d'assistance technique aux milieux aquatiques. Souvent mal connus et délaissés par le passé, les milieux aquatiques et humides ont longtemps été vécus comme des contraintes. La préservation ou la restauration de ces milieux et de la biodiversité qu'ils hébergent peut aussi passer par une sensibilisation pour permettre leur réappropriation et la valorisation des milieux de bonne qualité comme facteurs d'attractivité des territoires (évaluation des services rendus par des milieux naturels en bon état).

En complément des stratégies évoquées dans le document, les travaux du futur SDAGE devront tenir compte du Schéma territorial des espaces naturels sensibles récemment approuvé par délibération n° 25/007 AC de l'Assemblée de Corse ainsi que du plan territorial de lutte contre le crabe bleu approuvé par délibération n° 24/176 AC de l'Assemblée de Corse.

Par ailleurs, le littoral corse est particulièrement vulnérable à la qualité de l'eau compte tenu des usages et de son intérêt pour le tourisme et l'économie locale (pêche, baignade, nautisme). Une orientation fondamentale du SDAGE en vigueur lui est d'ailleurs dédiée. Le futur SDAGE devra s'attacher à prendre en compte la réflexion et les expérimentations en cours de notre Collectivité sur la gestion de la fréquentation de sites naturels patrimoniaux ainsi que sur l'organisation de mouillages.

2.4. Placer l'eau et les milieux au cœur des différentes politiques pour un développement et un aménagement durables.

Les pressions qui s'exercent sur la ressource et les milieux ont tendance à augmenter en raison notamment de l'augmentation attendue de la population, du tourisme, des surfaces agricoles (avec l'apparition significative de nouvelles cultures consommatrices) ou de la production d'énergies renouvelables et décarbonées, dont l'hydroélectricité.

Les pistes de travail identifiées sont ainsi de :

- Prendre en compte les enjeux de l'eau dans le PADDUC ;
- Mettre en adéquation le développement agricole avec les ressources disponibles tout en tendant vers l'autonomie alimentaire ;
- Concilier le développement résidentiel et économique avec la disponibilité et la préservation de la ressource et des milieux par une traduction effective dans les documents d'urbanisme ;
- Mieux communiquer sur les enjeux portés par les documents de planification et de gestion de l'eau et mieux les faire comprendre.

Les liens entre la gestion de l'eau et l'aménagement et le développement des territoires sont forts. L'effectivité du SDAGE repose en partie sur sa prise en compte et sa déclinaison dans les documents d'urbanisme. La réflexion doit être menée dès

à présent pour définir une trajectoire commune entre le SDAGE et le PADDUC et assurer une compatibilité effective entre les objectifs de bon état et le développement des territoires. La révision des deux documents constitue une opportunité pour mieux articuler les politiques sectorielles (développement économique, urbanisme, agriculture, énergie, tourisme, transport). Le futur SDAGE doit s'attacher à favoriser une approche transversale et articulée entre gestion de l'eau et aménagement du territoire.

Si le bienfondé de ses dispositions ne peut être remis en cause, il n'en reste pas moins que le SDAGE est un document complexe et technique dont l'appropriation de la démarche et des objectifs reste difficile pour les citoyens voire les élus alors même que ces derniers ont la charge de le prendre en compte pour l'élaboration des documents stratégiques de leurs territoires. Pour la nouvelle génération du SDAGE, la Collectivité de Corse attend des efforts pour en faciliter la lecture et la compréhension.

2.5. Poursuivre le rattrapage en infrastructures (eau potable, irrigation, assainissement).

Les incertitudes énoncées plus haut conduisent à envisager plus clairement l'augmentation des capacités de stockage si elles sont adaptées aux conditions hydrologiques et aux usages en complément des actions indispensables d'économies. Ces aménagements permettront de désaisonnaliser les prélèvements (prélèvements en hiver à privilégier) et de réduire autant que possible les prélèvements à l'étiage. S'appuyant sur une évaluation besoins-ressources et définis dans le cadre d'instances locales de concertation et de dialogue, ces aménagements seront soutenus par la Collectivité de Corse. Ils ne doivent pas mettre en péril le maintien ou l'atteinte du bon état des eaux.

En matière d'assainissement, des progrès ont été faits : pour autant, de nombreuses collectivités, notamment rurales, génèrent des pressions significatives en raison de l'absence ou de la vétusté des stations de traitement des eaux usées. Le maintien des efforts dans l'amélioration des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées ainsi que des dispositifs de surveillance est essentiel. Notre Collectivité soutient particulièrement ce volet, financièrement, mais aussi grâce au service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration, hébergé par l'OEHC.

Les pistes de travail, cohérentes avec les politiques menées par notre Collectivité, visent ainsi à :

- Aménager et construire pour augmenter les capacités de stockage en concertation avec les territoires et sur la base de bilans besoins/ressource consolidés ;
- Rattraper le retard infrastructurel conséquent en matière de traitement des eaux usées ;
- Moderniser et instrumenter les infrastructures pour lutter contre les fuites et les entrées d'eau parasite.

2.6. Améliorer la gouvernance et développer l'ingénierie.

En matière de gouvernance pour le petit cycle, les compétences sont très majoritairement assurées par des services publics communaux (272 sur 293 pour

l'eau potable, soit 94 % et 160 sur 175 pour l'assainissement, soit 91 %) qui disposent de peu de moyens techniques et/ou financiers. Par ailleurs, les collectivités en Corse sont très hostiles au transfert obligatoire de ces compétences, qui bien que soumis à de grandes incertitudes, est encore prévu par la loi au 1^{er} janvier 2026.

Pour autant, les difficultés pour assurer une gestion patrimoniale sont réels (trop peu de schémas directeurs, de compteurs, rendements à améliorer...) et le manque d'investissement conduit à la multiplication de situations de crise (rupture d'alimentation en eau potable).

Les pistes de travail proposées sont les suivantes :

- Mieux mobiliser les acteurs du territoire et améliorer les échanges avec l'instance de bassin ;
- Encourager le rôle moteur de l'échelon local et le portage politique d'une ambition territoriale pour l'eau ;
- Pallier les carences de la gestion patrimoniale des services publics d'eau et d'assainissement pour répondre au défi du changement climatique en recherchant la bonne échelle d'intervention ;
- Garantir le droit universel à une eau à un prix abordable et satisfaisant les normes de qualité et préserver ainsi l'accès pour tous à ce bien commun.

Dans un contexte où les financements doivent être optimisés, les collectivités doivent être responsabilisées et se mobiliser pour rechercher la bonne échelle d'intervention : sans imposer une organisation qui peut conduire à des blocages, la recherche d'une solidarité à cette bonne échelle passe par un état des lieux précis pour démontrer la plus-value et les conséquences d'un changement ou d'une mutualisation.

L'atteinte de l'ensemble de ces objectifs requiert une meilleure efficacité de l'action publique. Or, il convient de rappeler que si la politique de l'eau est décidée localement, sa mise en œuvre et les moyens nécessaires ne le sont pas totalement : le Comité de Bassin de Corse est le seul du territoire hexagonal à ne pas être doté de sa propre Agence de l'Eau, en opposition avec l'ancrage territorial prôné par la loi sur l'eau de 1964. Pour rattraper les retards et mieux répondre aux besoins amplifiés par le changement climatique, la création d'une Agence de l'Eau propre à notre bassin s'impose pour aboutir à une organisation plus simple et plus efficiente, améliorer la gestion de l'eau et garantir une meilleure maîtrise de nos ressources.

3. Les enjeux Inondations pour le cycle 2028-2033

Les enjeux relatifs aux inondations s'inscrivent dans la continuité de ceux figurant dans le cycle en vigueur. Le changement climatique avéré en Méditerranée (augmentation des températures, du niveau de la mer mais aussi des événements extrêmes tels que les sécheresses, inondations ou tempêtes) apparaît logiquement comme un nouvel enjeu. Les enjeux identifiés sont donc les suivants :

1. Le développement de la culture du risque
2. La maîtrise de l'urbanisation en zones inondables
3. La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
4. La préparation à la gestion de crise
5. Inondations et milieux

6. Prise en compte du changement climatique dans les politiques de prévention

Ces enjeux identifiés et les pistes de réponses proposées sont cohérents avec les préoccupations des acteurs. La Collectivité de Corse attire cependant votre attention sur les réflexions suivantes qui pourraient utilement les compléter.

Ainsi, les enjeux et conséquences du réchauffement climatique aux horizons 2030-2050, concerneront aussi la Corse. Île méditerranéenne vulnérable aux variations climatiques, les impacts du réchauffement planétaire, affecteront aussi d'ici 2050, les écosystèmes, les activités économiques et la sécurité des populations.

En réponse à cette complexe problématique, le Conseil exécutif travaille actuellement à la définition et au déploiement d'une stratégie territoriale de protection-civile ouverte à la méditerranée et à l'international.

En ce qui concerne le développement de la culture du risque et la réduction de la vulnérabilité, la capitalisation sur les événements de crues paraît essentielle : aussi, dès lors qu'un épisode d'inondation a touché un territoire, un bilan global répertoriant les coûts et dommages occasionnés (activités économiques, activités agricoles, particuliers...) doit être rapidement établi sous la coordination des services de l'État afin de pouvoir être exploité avant la survenue d'un nouvel événement. En l'occurrence, une attention particulière doit être portée au traitement des déchets pour éviter les risques sanitaires liés à une contamination des eaux : la présence d'anciennes décharges, nombreuses en bordure des cours d'eau et pouvant être mises à jour à l'occasion de crues, constitue un enjeu à prendre en compte.

La maîtrise de l'urbanisation en zones inondables et l'intégration dans l'urbanisation de procédés et méthodes permettant de réduire ou de ne pas aggraver l'aléa peut aussi passer par la sensibilisation et la formation de tous les acteurs (chambres consulaires, professionnels de la construction, architectes...) pour mieux les impliquer et mettre en place de façon effective des démarches de réduction de la vulnérabilité (diagnostics, travaux).

Concernant la préparation à la gestion de crise, la clarification des compétences de chacun et une communication sur les compétences et les responsabilités des différents acteurs apparaît comme un préalable et une priorité. La reconnaissance légitime de la Corse comme un Pôle d'Excellence de protection-civile, ouvert à l'international et doté d'un centre euro-méditerranéen propice aux échanges sur les bonnes pratiques, la formation, les mises en situation, comme les entraînements opérationnels, permettrait d'être doté d'infrastructures et d'outils modernes, utiles et nécessaires pour notre territoire à la compréhension et à la gestion des risques climatiques incluant les risques d'inondation.

En complément des pistes de réponses proposées, il conviendrait aussi :

- d'identifier et de mettre à disposition les outils de connaissance et de sensibilisation existant sur le territoire (portail et application numériques robustes) ;
- de mieux informer les communes, en complément des outils de prévision et d'alerte météorologiques existant, sur les outils de mise en situation existant. Notamment, l'outil de simulation numérique permettant de gérer les scénarios de catastrophes naturelles et de se projeter en situation réelle de gestion de

crise sur leurs territoires dont s'est doté le Service d'Incendie et de Secours du Cismonte dans le cadre d'un projet européen Interreg mériterait d'être valorisé ;

- de former les personnels des communes et intercommunalités à l'utilisation de ces outils ;
- d'inciter la mise en place de systèmes d'alerte locaux par les acteurs compétents.

En parallèle des pistes d'action identifiées pour prendre en compte le changement climatique dans les politiques de prévention, il est à noter que la stratégie territoriale de gestion intégrée de la bande côtière est en cours de réalisation par l'OEC et a vocation à être présentée à l'Assemblée de Corse en 2025. Cette stratégie, qui définira les secteurs les plus sensibles à l'érosion du trait de côte a vocation à intégrer le PADDUC et devra être prise en compte pour l'élaboration du PGRI. Sa déclinaison en stratégies locales à l'échelle de cellules hydro-sédimentaires (ou de sous-cellules) constitue une piste d'action supplémentaire pour lutter contre la submersion marine à la bonne échelle d'intervention.

Le calendrier de travail, l'addendum à l'EPRI et la liste des TRI n'appellent pas d'observation particulière. La Collectivité de Corse s'associe cependant au Comité de bassin pour demander qu'une instance de gouvernance de la politique de gestion des risques d'inondation associant autour représentants du Comité de bassin l'ensemble des acteurs en charge de la gestion des risques d'inondation soit à nouveau instituée afin de permettre l'élaboration de manière concertée des documents du 3^{ème} cycle de la Directive Inondation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Aiacciu, u 22 di nuvembri di u 2024

Madame la Présidente,

Tous les six ans, le Comité de bassin de Corse est chargé de réviser le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Si le SDAGE actuel mérite d'être conforté et prolongé dans certaines de ses orientations, des évolutions sont nécessaires pour mieux tenir compte des spécificités du bassin et trouver l'équilibre nécessaire entre la disponibilité et la qualité de la ressource pour répondre aux besoins et la préservation des milieux dans un contexte de changement climatique. Ainsi, le futur SDAGE devra marquer un progrès sur plusieurs thèmes de la politique de l'eau du bassin.

Afin de préparer cette révision, le comité de bassin a souhaité associer la chambre des territoires pour identifier les grands enjeux que le SDAGE 2028-2033 devra prendre en compte dans l'évolution de ses orientations. Ils figurent dans le document annexé avec le calendrier et le programme de travail pour l'élaboration de ce prochain SDAGE.

Une large expression des acteurs institutionnels de l'île sur les enjeux qui nous engagent collectivement pour les années à venir étant attendue, le Comité de bassin vous consulte officiellement pendant une période de quatre mois, du 25 novembre 2024 au 25 mars 2025, de manière dématérialisée à l'adresse suivante : <https://corse.eaufrance.fr/consultations/2024-enjeux-eau>. Vous y trouverez la synthèse des grands enjeux du bassin en version numérique ainsi que le formulaire en ligne pour déposer votre avis.

Votre avis est attendu au plus tard le 25 mars 2025, date limite pour sa prise en compte.

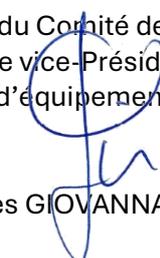
Au-delà des acteurs institutionnels, parce-que l'eau est un bien commun qui nous concerne tous, une consultation de tous les corses est ouverte du 25 novembre 2024 au 25 mai 2025. Dans l'objectif de mesurer leur adhésion aux enjeux identifiés, de les informer et sensibiliser, un questionnaire en ligne est proposé. Je vous invite vivement à relayer cette information auprès de vos usagers, administrés ou partenaires pour permettre une participation large et active du public. Elle figure dans le document synthétique joint mais aussi à l'adresse <https://corse.eaufrance.fr/consultations/2024-enjeux-eau>.

Les services de la Collectivité de Corse, de l'agence de l'eau et de la DREAL, qui assurent le secrétariat technique de ce projet, se tiennent à votre disposition pour toute information sur l'ensemble de la démarche.

Comptant sur votre contribution à nos travaux, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma parfaite considération.

P/Le Président du Comité de Bassin de Corse,
Le vice-Président,
Président de l'office d'équipement hydraulique de Corse,

Gilles GIOVANNANGELI



Les grands enjeux de
l'eau
et des milieux aquatiques
pour le cycle
2028-2033



Document de synthèse des questions importantes du bassin de Corse
et du programme de travail pour l'élaboration du SDAGE 2028-2033

Adopté par le comité de bassin de Corse le 18 septembre 2024

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	Mémo de la consultation sur les grands enjeux de l'eau et des milieux aquatiques	3
1.	Le SDAGE : la transposition française du plan de gestion prévu par la directive cadre sur l'eau (DCE)	5
2.	Le programme de travail pour l'élaboration du SDAGE 2028-2033	7
3.	La synthèse des grands enjeux du bassin pour l'élaboration du SDAGE 2028-2033	9
1	Encourager la sobriété pour tous et sensibiliser aux enjeux de préservation de la ressource et des milieux	10
2	Améliorer l'acquisition et le partage de la connaissance sur la ressource, les milieux et sur les pressions qui s'y exercent	12
3	Restaurer et préserver les milieux	14
4	Placer l'eau et les milieux au cœur des différentes politiques pour un développement et un aménagement durables	16
5	Poursuivre le rattrapage en infrastructures (eau potable, irrigation, assainissement)	18
6	Améliorer la gouvernance et développer l'ingénierie	20

PRÉAMBULE

Mémo de la consultation sur les grands enjeux de l'eau et des milieux aquatiques

→ du 25 novembre 2024 au 25 mai 2025.

Cette consultation consiste en la mise à disposition du public, afin de recueillir ses observations, des documents préalables à la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), document de planification de la politique de l'eau en Corse pour la période 2028-2033.

QUI CONSULTE ?

Le comité de bassin de Corse, chargé de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), en application de la directive cadre sur l'eau de 2000. Celui-ci réunit les représentants des collectivités dont la Collectivité de Corse, des usagers, des personnes compétentes, de l'État, des organisations socioprofessionnelles et des personnes qualifiées. Il est présidé par le Président du Conseil exécutif de Corse.

SUR QUOI PORTE LA CONSULTATION ?

Pour élaborer le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2028-2033, le comité de bassin de Corse identifie dès maintenant les enjeux à traiter. C'est donc bien en amont que l'avis est demandé pour identifier les défis à relever. Ces enjeux et les pistes d'actions proposées sont détaillés dans la synthèse des questions importantes.

Le SDAGE décrit la stratégie (objectifs et moyens) pour retrouver ou conserver le bon état de toutes les eaux. C'est un document opposable juridiquement: toutes les décisions administratives en matière d'eau et les documents de planification et d'urbanisme doivent être compatibles avec ses orientations fondamentales, ses dispositions et ses objectifs environnementaux.

UNE CONSULTATION CONCOMITANTE AVEC CELLE RELATIVE À LA POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est un document de planification dont la portée juridique est similaire à celle du SDAGE. Il traduit les objectifs de la stratégie nationale pour réduire les conséquences négatives des inondations de manière adaptée dans le bassin de Corse. Il détaille également les mesures à mettre en œuvre pour y parvenir. Ce document partage des enjeux avec le SDAGE et dispose ainsi d'une orientation commune aux deux documents.

La première étape de son élaboration est l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI). Sa mise à jour est effectuée au moyen d'un addendum qui est mis à disposition afin de recueillir les observations.

L'État, représenté par le préfet coordonnateur du bassin de Corse, est chargé de conduire la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation, en veillant à associer les parties prenantes en application de la directive inondation de 2007.

Pendant la même période que pour le SDAGE, il met à disposition les questions importantes, calendrier et programme de travail pour l'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2028-2033 afin de recueillir les avis sur les enjeux et pistes d'action.

UNE PROCÉDURE DÉCALÉE POUR LES MILIEUX MARINS

Le document stratégique de façade (DSF) est l'outil de transposition des directives-cadre européennes « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) et « planification des espaces maritimes » (DCPEM) qui décline la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML).

Le DSF a pour finalité à la fois la préservation du milieu marin et le développement durable des activités maritimes. Partageant des enjeux avec le DSF pour ce qui concerne les masses d'eaux côtières, le SDAGE du bassin de Corse doit ainsi être compatible avec les objectifs et dispositions du document stratégique de façade Méditerranée (DSF). Réciproquement le plan d'action du DSF doit être compatible avec les objectifs du SDAGE.

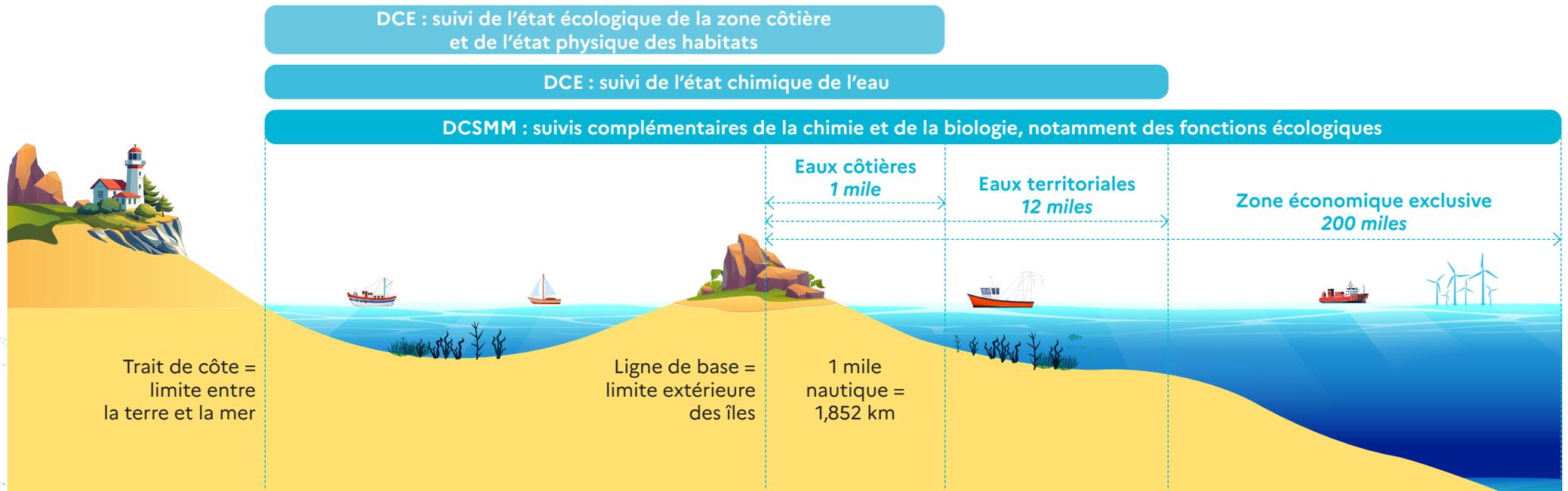
Le DSF est élaboré par l'État en concertation avec les acteurs maritimes et littoraux réunis dans le conseil maritime de façade (CMF) et comprend 4 volets :

- **Volet 1:** État des lieux (adopté le 04/10/2019),
- **Volet 2:** Objectifs stratégiques (version complète adoptée le 28/04/2022),
- **Volet 3:** Dispositif de suivi (adopté le 20/10/2021),
- **Volet 4:** Plan d'action (adopté le 28/04/2022).

Les volets 1 et 2 du DSF, qui constituent la stratégie de façade Méditerranée, doivent être mis à jour tous les 6 ans via une procédure mutualisée depuis 2023 avec le débat public relatif à l'éolien en mer. Ainsi, un débat public national a été porté par la commission nationale du débat public (CNDP), du 20 novembre 2023 au 26 avril 2024, en vue de mettre à jour les stratégies de façade maritime, renforcer la protection de la biodiversité via la mise en place de zones de protection forte et d'établir la programmation de l'éolien en mer aux horizons 2033 et 2050.

La stratégie de façade Méditerranée sera mise à jour à l'été 2025.

Pour en savoir plus : <https://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/le-document-strategique-de-facade-mediterranee-r335.html>

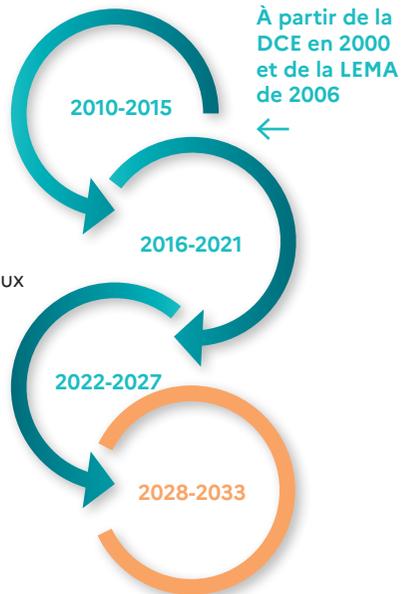


1.

Le SDAGE : la transposition française du plan de gestion prévu par la directive cadre sur l'eau (DCE)

DES CYCLES DE 6 ANS

pour atteindre les objectifs environnementaux de la DCE, dont le bon état des eaux.



UNE GESTION PAR BASSIN HYDROGRAPHIQUE

La gestion de l'eau s'effectue par bassin hydrographique depuis 1964 et la loi sur l'eau de 1992 a consacré l'eau patrimoine de la nation et créé le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Depuis la transposition de la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000 en droit français, les SDAGE et leurs programmes de mesures associés sont les **plans de gestion requis par cette directive pour atteindre l'objectif du bon état des eaux.**

UN CADRE DÉFINI RÉGLEMENTAIREMENT

Le SDAGE précise à l'échelle du bassin hydrographique les objectifs fixés par la DCE :

- la non-dégradation des milieux aquatiques;
- l'atteinte du bon état ou bon potentiel des milieux aquatiques (cours d'eau, eaux côtières, lagunes, plans d'eau, eaux souterraines);
- le respect des engagements d'autres directives pour les zones protégées (zones Natura 2000, zones de baignade, zones de captages prioritaires...);
- la réduction des flux et émissions de substances prioritaires et dangereuses.

[Accès à la plaquette de présentation du SDAGE 2022-2027 :](http://corse.eaufrance.fr/documents-SDAGE-PdM-2022-2027)
corse.eaufrance.fr/documents-SDAGE-PdM-2022-2027

Son cadre est défini par les articles R212-1 à R212-25 du code de l'environnement et les décrets associés. En particulier, **il doit contenir des orientations fondamentales et fixer, pour chaque masse d'eau, les objectifs d'état voire les motifs d'exemptions et de reports de délais.**

Il est accompagné d'autres documents, notamment la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) et le programme de surveillance des eaux.

Les projets concernés par une procédure loi sur l'eau, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, le schéma régional des carrières, et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE, c'est-à-dire ne pas être en contradiction avec les orientations fondamentales et les objectifs du document.

QU'EST-CE QUE LE BON ÉTAT DES EAUX ?

Le bon état doit notamment permettre aux milieux aquatiques d'assurer à la population des services durables: fourniture d'eau, régulation des cycles hydrologiques (inondations et sécheresse), pêche, baignade et loisirs nautiques, support de biodiversité. Il contribue à la préservation de la santé humaine. Pour les eaux de surface (rivières, plans d'eau, eaux littorales), l'évaluation du bon état repose sur deux composantes:

- l'état écologique, évalué essentiellement selon des critères biologiques (composition et structure d'invertébrés, de la flore aquatique) et des critères physicochimiques (azote, phosphore, consommation d'oxygène par la matière organique...);
- l'état chimique, au regard du respect de normes de qualité environnementale des eaux pour 50 substances prioritaires et dangereuses (pesticides, solvants chlorés, métaux...).

Pour les eaux souterraines, le bon état est atteint si la quantité (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe) et la qualité chimique de l'eau sont bonnes.

UNE GOUVERNANCE SPÉCIFIQUE POUR L'EAU DANS LE BASSIN DE CORSE

Depuis 2002, l'Assemblée de Corse met en œuvre la gestion équilibrée de la ressource en eau, approuve le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et fixe la composition et les règles de fonctionnement du comité de bassin Conca di Corsica, véritable « parlement de l'eau ».

Le SDAGE 2028-2033 doit donc être approuvé par l'Assemblée de Corse au plus tard fin décembre 2027, après adoption par le comité de bassin. Il est accompagné d'un programme de mesures qui est un recueil d'actions concrètes à réaliser pour atteindre les objectifs assignés à chacune des masses d'eau et qui est, lui, arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin.

POUR PLANIFIER LA POLITIQUE DE L'EAU

L'ASSEMBLÉE DE CORSE

- Fixe la composition du comité de bassin
- Approuve l'état des lieux du bassin
- Fixe les modalités d'élaboration du SDAGE
- Approuve le SDAGE

LE PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN

- Arrête le programme de mesures (PdM)
- Arrête le programme de surveillance des eaux

→ Avec l'aide du secrétariat technique :
Collectivité de Corse, Dreal et Agence de l'eau

LE COMITÉ DE BASSIN :

- est consulté sur l'opportunité des actions significatives d'intérêt commun au bassin envisagées et, plus généralement, sur toutes les questions concernant les eaux et les milieux aquatiques
- définit les orientations de l'action de l'agence de l'eau et participe à l'élaboration des décisions financières de cette agence
- organise la participation du public à l'élaboration du SDAGE
- adopte le SDAGE avant approbation par l'Assemblée de Corse
- doit assurer et mettre en œuvre une gestion équilibrée des ressources en eau
- élabore, suit, puis coordonne les travaux de révision du SDAGE

POUR LA METTRE EN ŒUVRE

LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

- Finance des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- Mesure les débits de certains cours d'eau
- Assure l'assistance technique
- Développe le système d'information et de gestion des eaux de Corse

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

- Finance les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- Met en œuvre le programme de surveillance de la qualité des eaux et met à disposition les données
- Produit des analyses et guides techniques et pilote le rapportage à la Commission Européenne

L'ÉTAT

- Suit la mise en œuvre des actions
- Prend des décisions compatibles avec le SDAGE
- Finance des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- Arrête et contribue au programme de surveillance des eaux : mesure des débits de certains cours d'eau, suivi des niveaux des nappes souterraines

2.

Le programme de travail pour l'élaboration du SDAGE 2028-2033



Pour réviser le SDAGE et le programme de mesures associé en vue du cycle 2028-2033, le comité de bassin s'appuie sur le secrétariat technique du SDAGE et travaille **de manière concertée lors de plusieurs étapes d'élaboration** :

- **Le programme de travail et la synthèse provisoire des questions importantes, 3 ans avant l'adoption du SDAGE.** Ce document permet de préciser **les grands enjeux** à prendre en compte dans le SDAGE. Il met en évidence les problèmes qui s'opposent à l'atteinte des objectifs du bon état des eaux et des milieux aquatiques et les freins à la mise en œuvre des actions. Il propose des pistes de travail pour l'élaboration des orientations fondamentales du SDAGE.

Cette étape fait l'objet d'une consultation du public et des assemblées* à partir du 25 novembre 2024, respectivement pendant 6 et 4 mois. Cette consultation sera **accompagnée d'évènements locaux** auprès de la chambre des territoires, des commissions de la Collectivité de Corse et des associations des maires en lien avec les CPIE.

- **L'état des lieux du bassin, 2 ans avant l'adoption du SDAGE contient :**
 - > un rappel des caractéristiques du bassin et de leurs évolutions: évaluation de l'état des masses d'eau, caractérisation des activités humaines économiques et/ou de loisirs impactant ou concernées par les milieux aquatiques, tarification et récupération des coûts,
 - > une évaluation de l'impact des activités humaines sur les masses d'eau, dont le risque, pour chaque masse d'eau, de ne pas atteindre le bon état au bout d'un cycle de 6 ans: cette évaluation a fait l'objet d'une consultation technique de mars à juillet 2024.

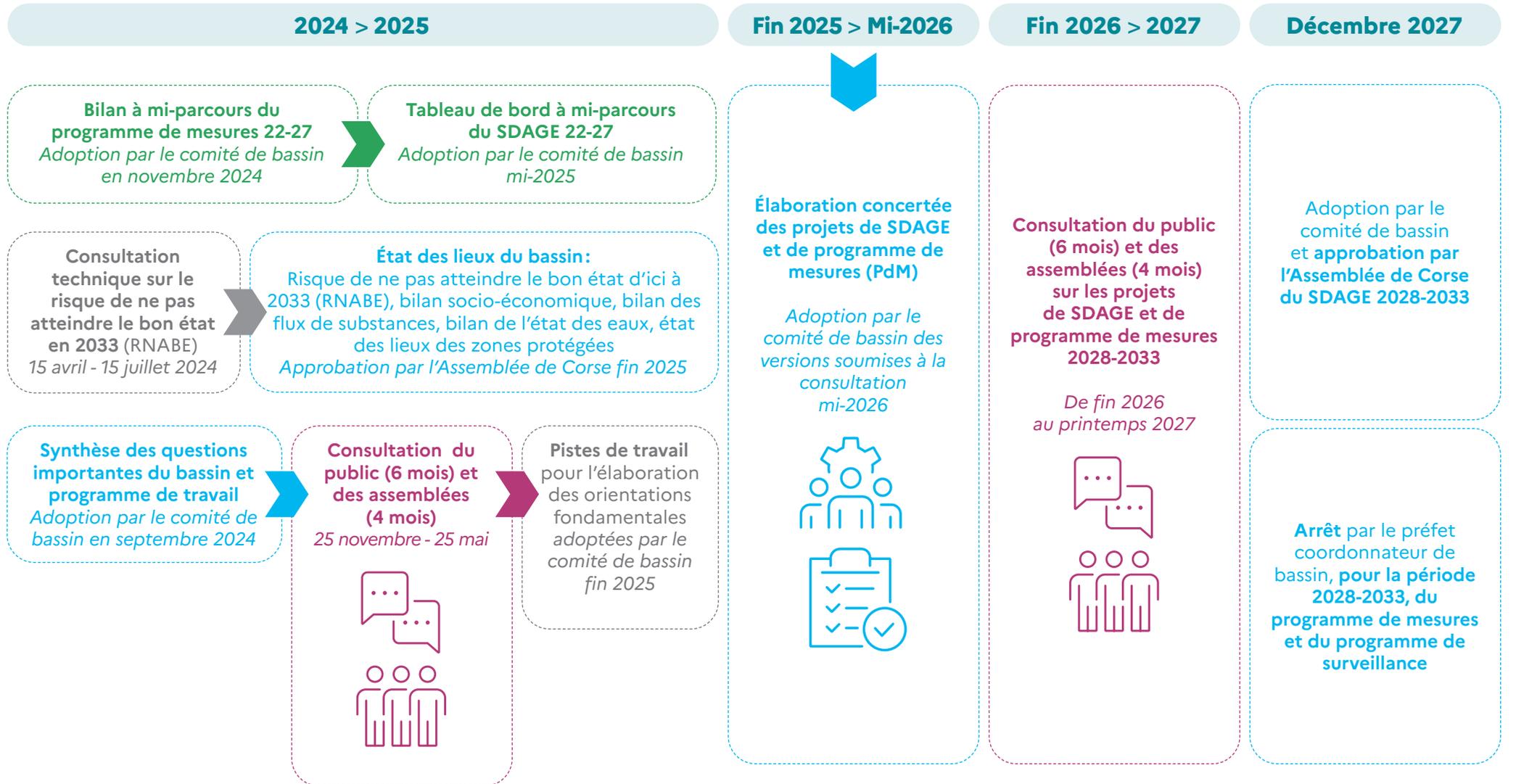
- **Les bilans du programme de mesure et les tableaux de bord des indicateurs du SDAGE** en cours (élaborés tous les 3 ans) permettent de compléter l'analyse en identifiant les freins et les leviers nécessaires pour faire avancer les actions et atteindre les objectifs.

- **L'élaboration des projets de SDAGE 2028-2033 et de programme de mesures associé** débutera en 2025, par l'organisation par le secrétariat technique de réunions de concertation avec les services techniques des différents usagers et des EPCI pour établir le programme de mesures. Fin 2025, à l'issue de la consultation sur la synthèse des questions importantes, le comité de bassin établira des pistes de travail pour l'élaboration du SDAGE.

De fin 2025 à mi 2026, des groupe(s) de travail issu du comité de bassin élaboreront le projet d'orientations fondamentales du SDAGE 2028-2033. Enfin, **de fin 2026 à mi 2027, le public (6 mois) et les assemblées* (4 mois)** seront consultés sur **les projets de SDAGE et de programme de mesures 2028-2033 avant leur adoption définitive par le comité de bassin fin 2027.**

** Les assemblées consultées sont : la Collectivité de Corse, le conseil économique social environnemental et culturel de Corse, les chambres consulaires, les commissions locales de l'eau, le parc naturel régional, le conseil maritime de façade, la chambre des territoires, le comité territorial de la biodiversité, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'Assemblea di a giuventù, les réserves naturelles et les collectivités porteuses d'un site Natura 2000 en phase d'animation.*

Le calendrier de travail



3.

La synthèse des grands enjeux du bassin pour l'élaboration du SDAGE 2028-2033

UNE PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS TOUS LES ENJEUX

Si la qualité des eaux et des milieux aquatiques de Corse reste aujourd'hui remarquable, les pressions qui s'y exercent (prélèvements, rejets polluants, artificialisation, aménagements en cours d'eau, déchets) augmentent en raison notamment de la forte croissance démographique, des pics de fréquentation touristique ou encore de l'augmentation des besoins en eau pour l'activité agricole.

Or, les impacts de ces pressions risquent de s'accroître sous les effets du changement climatique auxquels la Corse est particulièrement sensible compte tenu de ses caractéristiques de milieu méditerranéen et montagneux. Ainsi, la modification du régime des précipitations (variabilité saisonnière, augmentation de la fréquence des précipitations extrêmes, ...), la hausse de l'évapotranspiration, la baisse de l'humidité des sols vont impacter les différents usages et les milieux.

Le risque d'inondation, d'érosion et de submersion marine ainsi que le risque d'incendies risquent d'augmenter et les dégâts engendrés s'aggraver. Les tensions autour de la disponibilité de la ressource, pour les usages et pour les milieux naturels, les espèces et leurs habitats vont se renforcer.

L'enjeu est donc de réduire les causes de vulnérabilité aux effets du changement climatique et de développer des stratégies d'adaptation pour rendre le territoire plus résilient et capable de supporter les changements annoncés de manière durable et efficace.

En tant que problématique transverse, chaque enjeu développé ci-après intègre la nécessaire adaptation au changement climatique.

En particulier, chaque enjeu s'appuie sur les principes d'action du SDAGE 2022-2027 découlant du plan d'adaptation au changement climatique du bassin de Corse qui sont de :

- mener des **actions proportionnées** à la hauteur des vulnérabilités au changement climatique;
- **réduire avant tout les causes de vulnérabilité;**
- remettre l'eau **au cœur des décisions publiques;**
- **animer le partage équitable de l'eau** et la solidarité entre les usagers de la ressource;
- **aller vers des usages plus sobres en eau;**
- et **éviter la mal-adaptation.**

Pour des écosystèmes plus résilients et une adaptation des territoires aux effets du changement climatique: préserver et restaurer les milieux aquatiques

Les écosystèmes aquatiques et humides de qualité, résilients et fonctionnels, jouent un rôle majeur dans la réduction des impacts des phénomènes auxquels nous sommes et serons de plus en plus confrontés: inondations, diminution de la ressource en eau, assèchement des sols...

De plus, ils contribuent à lutter contre l'érosion de la biodiversité. Leur bon fonctionnement est également garant de nombreux services écosystémiques et fonctions rendus pour la société.

Ce bon fonctionnement repose sur la qualité de diverses composantes

physiques (qualité et quantité d'eau, continuité des écoulements, morphologie, équilibre sédimentaire...) mais aussi sur la qualité des interactions entre les différents milieux d'un même bassin versant (cours d'eau, zones humides, nappes alluviales, lagunes...).

1 ENCOURAGER LA SOBRIÉTÉ POUR TOUS ET SENSIBILISER AUX ENJEUX DE PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE ET DES MILIEUX

À l'échelle de la Corse, les prélèvements s'élèvent à 111 millions de m³/an dont 48,5 % pour l'eau potable, 50,5 % pour l'irrigation et 1 % pour les autres usages, notamment industriels. Ces proportions sont très variables selon les années, les sous bassins et les périodes de l'année. Si les prélèvements pour l'eau potable sont assez stables malgré une augmentation globale de population, ceux pour l'irrigation fluctuent davantage en lien avec l'humidité des sols mais aussi avec l'augmentation des surfaces irriguées.

Le changement climatique, entraînant l'apparition de sécheresses agricoles plus sévères, plus fréquentes et qui touchent des surfaces plus importantes, a ébranlé l'idée selon laquelle l'eau serait toujours disponible pour répondre à l'ensemble des besoins.

Les restrictions d'usage de l'eau sont plus longues et les tensions sur la ressource (inadéquation entre disponibilité de la ressource, usages et besoins du milieu), susceptibles d'entraver l'atteinte ou le maintien du bon état des eaux, ont tendance à augmenter.

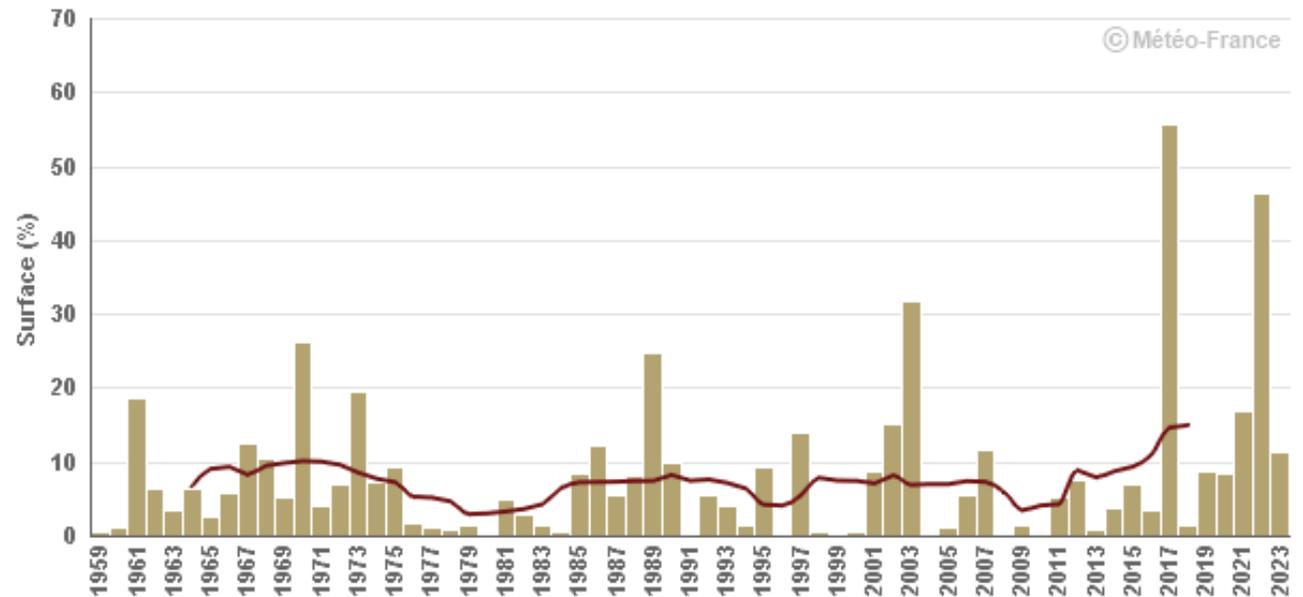
L'important pour les années à venir est donc d'activer tous les moyens pour économiser l'eau et rendre les usages plus sobres pour préserver à la fois la ressource et les milieux en intégrant les dimensions sociales et économiques de chaque usage.

> Accélérer la mise en œuvre des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) en vue d'assurer, dans la durée, l'équilibre de la ressource et le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides par une approche intégrée des enjeux liés à l'eau sur les territoires

Un PTGE détermine des objectifs quantitatifs pour les usages (volumes prélevables maximaux notamment) dans les territoires où la ressource connaît des tensions. Basé sur un diagnostic besoins-ressources approfondi, le plan d'actions du PTGE, établi en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, combine des économies d'eau et la mobilisation, si nécessaire, de ressources différentes ou captées en période de hautes eaux pour soulager le déficit à l'étiage.

Pourcentage annuel de la surface touchée par la sécheresse en Corse (source météo France)

■ Pourcentage de la surface touchée
— Moyenne glissante sur 11 ans



> Déployer, partout et pour tous, des outils adaptés à l'objectif de sobriété

Les actions individuelles et collectives visant des pratiques et usages plus sobres en eau doivent être encouragées partout.

Dans le secteur agricole, l'accompagnement et les financements doivent permettre d'accélérer l'évolution des pratiques vers des systèmes plus sobres : utilisation de variétés culturales adaptées au contexte hydrologique, modification des pratiques culturales, agroforesterie, amélioration des systèmes et pratiques d'irrigation (suivi et pilotage de l'irrigation avec des sondes capacitatives pour les sols et/ou des sondes pour évaluer le stress hydrique des espèces, goutte à goutte), expérimentation pour relocaliser les activités en mettant à profit les gradients altitudinaux. Pour y parvenir, les critères de conditionnalité pour les raccordements au réseau de l'OEHC ou pour l'obtention d'aides publiques pourraient être actualisés.

Les services publics pourraient être incités à distribuer des kits hydro-économiques ou des récupérateurs d'eau de pluie à tous, via des financements dédiés. Il en est de même dans les ports pour équiper par des minuteurs (avec système de jetons) les distributeurs d'eau utilisés par les plaisanciers.

Pour l'ensemble des usages, la mise en place de compteurs d'eau connectés permettant un suivi de la consommation en temps réel/journalier est de nature à éveiller les consciences et à faire évoluer les comportements vers des pratiques plus sobres/économiques.

La réutilisation des eaux usées traitées (REUT), solution technique innovante pour économiser l'eau, a fait l'objet d'un diagnostic d'opportunité : son développement fait face à plusieurs freins liés en premier lieu au contexte rural et montagneux. 13 sites ont néanmoins été identifiés pour approfondissement. Dans les secteurs qui s'y prêtent, notamment quand les rejets s'effectuent en mer ou à proximité, la REUT pourrait être étudiée et soutenue financièrement si son bénéfice sur les plans économique, sanitaire et écologique est vérifié.

En complément de ces propositions, **l'enjeu de sobriété doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme et le développement d'infrastructures** (voir les enjeux « Placer l'eau et les milieux au cœur des différentes politiques » et « Poursuivre le rattrapage en infrastructures »).

> Informer et sensibiliser aux limites et à la rarefaction de la ressource en eau ainsi qu'aux enjeux de préservation des milieux aquatiques pour mobiliser dans l'action

Les campagnes d'information et de sensibilisation sur les effets du changement climatique et sur la préservation des ressources et des milieux doivent être poursuivies et renforcées. Tous les publics sont concernés : scolaires, grand public, usagers, décideurs. Cette sensibilisation doit être plus intense l'été, période de forte tension sur la ressource, et doit en particulier permettre d'informer la population touristique qui y échappe aujourd'hui (communication à mettre en place dans les avions, bateaux, ports et aéroports ; bulletin « météo'eau » pour informer au quotidien notamment sur les restrictions d'usages).



◀ Irrigation au goutte-à-goutte.

2 AMÉLIORER L'ACQUISITION ET LE PARTAGE DE LA CONNAISSANCE SUR LA RESSOURCE, LES MILIEUX ET SUR LES PRESSIONS QUI S'Y EXERCENT

Préparer l'avenir et engager la transition nécessaire requiert l'acquisition et le partage d'un niveau de connaissance avancé des ressources hydriques, du fonctionnement des milieux aquatiques et de l'impact des activités humaines sur ces derniers à l'échelle du bassin de Corse. Ces connaissances sont en effet essentielles à la réalisation de diagnostics robustes sur lesquels reposent les décisions politiques.

> Un niveau de connaissance qui progresse

La surveillance des milieux aquatiques s'est accrue avec :

- l'équipement en station de mesures des points stratégiques pour le suivi quantitatif des eaux du bassin de Corse ainsi que la définition, pour certaines masses d'eau souterraine, de niveaux piézométriques de référence pour éviter une surexploitation dommageable ;
- la densification du réseau de stations de mesures de l'état des eaux, depuis 2022, dans le cadre des programmes de surveillance au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE) et de la directive cadre stratégie pour le milieu marin ;
- l'augmentation du nombre de paramètres mesurés, notamment les polluants émergents avec une attention particulière portée aux PFAS ;

- les apports des récentes études GeMAPI, menées par les EPCI-FP, qui mettent en exergue des altérations du bon fonctionnement des milieux aquatiques, non identifiées précédemment ;
- une récente étude menée sous l'égide de l'Office de l'Environnement de Corse, ayant permis de définir une superficie d'environ 144 000 ha d'Espace Humide de Référence, venant ainsi compléter la connaissance partielle et hétérogène des zones humides du bassin.

> Compléter les connaissances et partager les savoirs en vue d'établir des diagnostics robustes et quantifiés

Malgré les progrès, des lacunes de connaissance perdurent sur certains territoires et domaines :

- les prélèvements à l'étiage et leurs impacts, notamment en l'absence de comptage systématique des volumes prélevés (à usage public ou privé) et de connaissance sur les débits d'étiage des cours d'eau concernés ;
- les rejets domestiques et leurs impacts, principalement en l'absence de connaissances sur la qualité des rejets de la majeure partie des systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs ainsi que sur la capacité épuratoire des cours d'eau ;
- l'agriculture avec la nécessité d'une quantification plus fine des besoins et consommations d'eau, ainsi qu'une connaissance approfondie, en fonction des conditions d'utilisation, de l'impact des pesticides et des nitrates sur la qualité des milieux ;
- la gestion des infrastructures des services d'eau potable et d'assainissement ;

- le suivi des effets du changement climatique sur les milieux aquatiques et humides et l'apparition de nouvelles espèces exotiques envahissantes ;
- la définition concertée de l'espace de bon fonctionnement.

Certaines données collectées concernant la qualité de l'eau restent inexploitées et/ou difficiles à interpréter. De manière générale, il y a un manque de connaissances sur le comportement individuel des substances identifiées dans le milieu aquatique, ainsi que sur les « effets cocktail », ce qui rend difficile l'appréhension de leurs effets sur l'environnement et la santé humaine.

Pour y remédier, les efforts d'acquisition de connaissances et de partage des savoirs doivent se poursuivre :

- avec les scientifiques, notamment en lien avec l'Université de Corse, pour mieux comprendre les phénomènes et être en mesure de les anticiper face aux enjeux posés par le changement climatique ;
- avec les élus locaux et les acteurs de l'eau dans l'objectif de fournir les éléments d'arbitrage nécessaires à une prise de décision éclairée en matière de gestion, conservation et restauration des milieux aquatiques et humides et de préservation des ressources en eau ;
- avec le grand public, pour sensibiliser et capitaliser sur la mémoire collective.

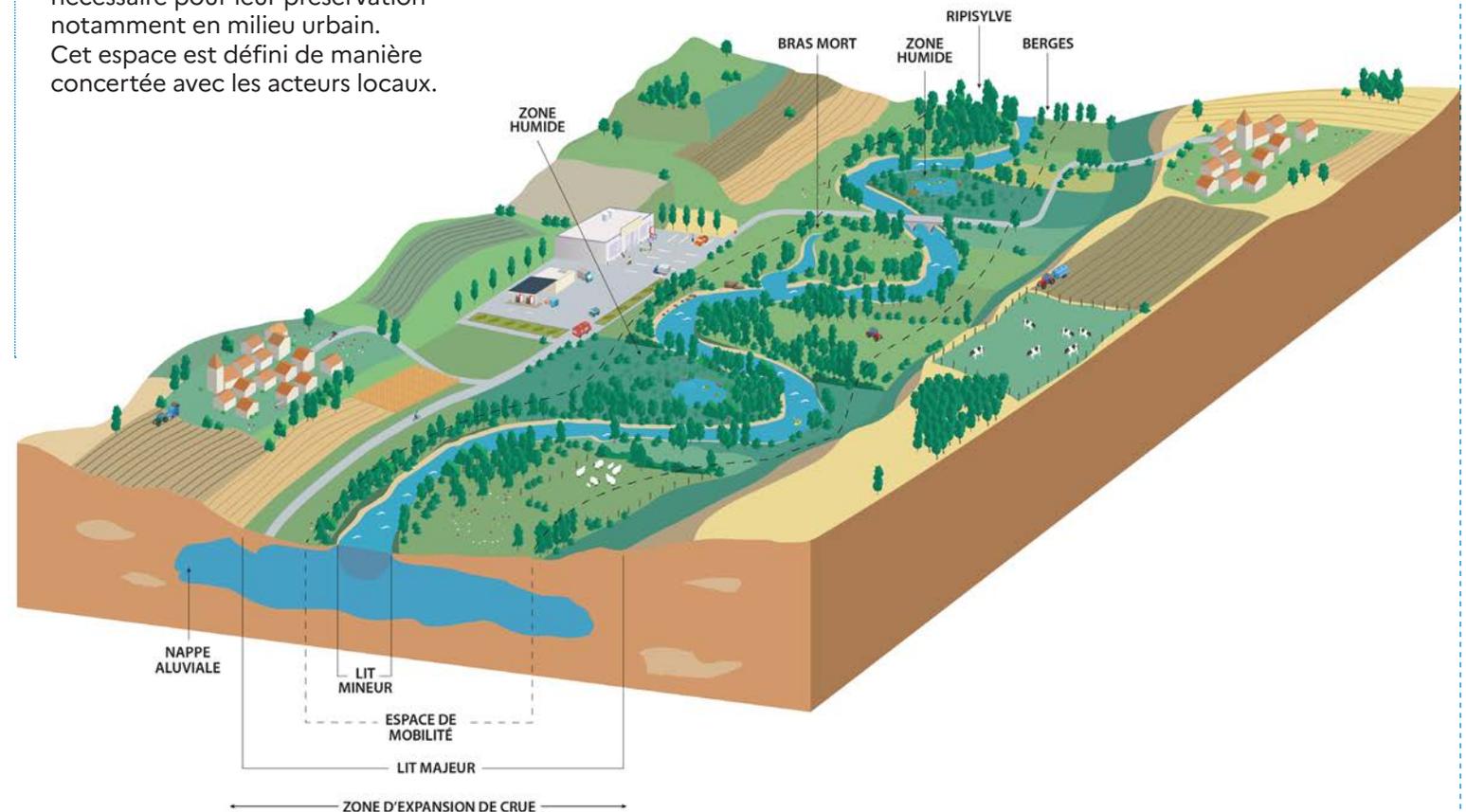
C'est dans cette perspective que la Collectivité de Corse met en place un Système d'Information et de Gestion des Eaux de Corse (SIGEC), outil qui permet de consolider les données disponibles et qui a vocation à faciliter l'échange et la valorisation de données produites dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'eau sur le bassin.

MIEUX CONNAÎTRE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT (EBF) D'UN MILIEU

C'est l'espace indispensable à un milieu aquatique pour lui permettre d'assurer l'ensemble de ses fonctions naturelles et ainsi rendre de nombreux services à la société (eau potable, tourisme, capacité d'autoépuration de la pollution résiduelle après traitement...). Il tient compte à la fois des caractéristiques propres au milieu (cours d'eau, zone humide, lagune, eaux souterraines...) et de ses interactions avec d'autres écosystèmes environnants.

L'espace de bon fonctionnement d'un cours d'eau comporte **le lit mineur** (où les eaux coulent la majorité du temps), **l'espace de mobilité** (dans lequel le cours d'eau se déplace latéralement),

les annexes fluviales (zones humides, bras morts, sources et nappes alluviales, etc. en relation permanente ou temporaire avec le cours d'eau) et **l'espace qui prend en compte la plus grande crue historique**. Leur délimitation est nécessaire pour leur préservation notamment en milieu urbain. Cet espace est défini de manière concertée avec les acteurs locaux.



3 RESTAURER ET PRÉSERVER LES MILIEUX

Avec le taux le plus élevé de masses d'eau en bon état écologique de France (88 % contre 43 % pour la moyenne française en 2022), la Corse compte de nombreux milieux aquatiques et humides abritant une biodiversité remarquable et dispose d'un des plus forts taux d'espèces endémiques d'Europe.

Toutefois, l'état des lieux du bassin en cours d'élaboration met en avant des altérations du bon fonctionnement des milieux aquatiques, non identifiées précédemment et dont l'impact appelle à l'action dès à présent.

Les atteintes portées aux milieux aquatiques et humides (imperméabilisation, modification du tracé des cours d'eau, réduction des zones d'expansion des crues, etc.) et l'insuffisante prise en compte du fonctionnement de ces milieux dans l'aménagement du territoire participent à l'augmentation des dégâts causés par les phénomènes climatiques extrêmes (inondations, étiages sévères, sécheresse des sols...) amplifiés par le changement climatique et contribuent à l'érosion de la biodiversité. Par exemple, en Corse, une augmentation de + 88 % du coût des sinistres liés aux inondations et aux submersions marines est projetée pour 2050 par la caisse centrale de réassurance.

De nombreuses stratégies d'intervention sont en cours d'élaboration (programmes de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations - GeMAPI, plan de gestion des poissons migrateurs, stratégie en faveur des zones humides, stratégie territoriale de biodiversité). Leur traduction et mise en œuvre opérationnelle par les acteurs locaux doivent être menés.

Or, localement, **le manque de moyens couplé à une acceptation sociale souvent difficile** des opérations de restauration et de préservation des milieux aquatiques et humides **peuvent freiner l'action**.

Enfin, si les démarches de protection des milieux (aires protégées) ou de conservation des espèces sont nombreuses, les documents de gestion de ces milieux ou espèces intègrent encore peu la préservation ou la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques ou humides, pourtant support de cette biodiversité.

- **+2% d'espace humide de référence sous pression d'urbanisation** et des cultures entre 2009 et 2019 (9,4% en 2009 contre 11,4% en 2019)
- **13 EPCI/19 se sont approprié leur compétence GeMAPI** en engageant des études opérationnelles
- **Un service d'assistance technique (SAT) créé par la Collectivité de Corse**, pour accompagner les EPCI dans la mise en œuvre de la GeMAPI, avec le soutien financier de l'agence de l'eau



[Visionnez le film « Une nouvelle gestion des rivières arrive à l'heure de la Gemapi »](#)

Plusieurs pistes d'action ont été identifiées:

> Renforcer et améliorer les moyens consacrés à la restauration et la préservation des milieux

L'accompagnement technique et financier d'actions en faveur des zones humides et de la biodiversité pourrait être développé auprès des EPCI-FP et le renforcement de l'ingénierie interne soutenu. De même, des outils financiers et fonciers adaptés pourraient être développés

pour encourager des pratiques vertueuses sur ces milieux comme les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), les Paiements pour Services Environnementaux, les obligations réelles environnementales (ORE)...

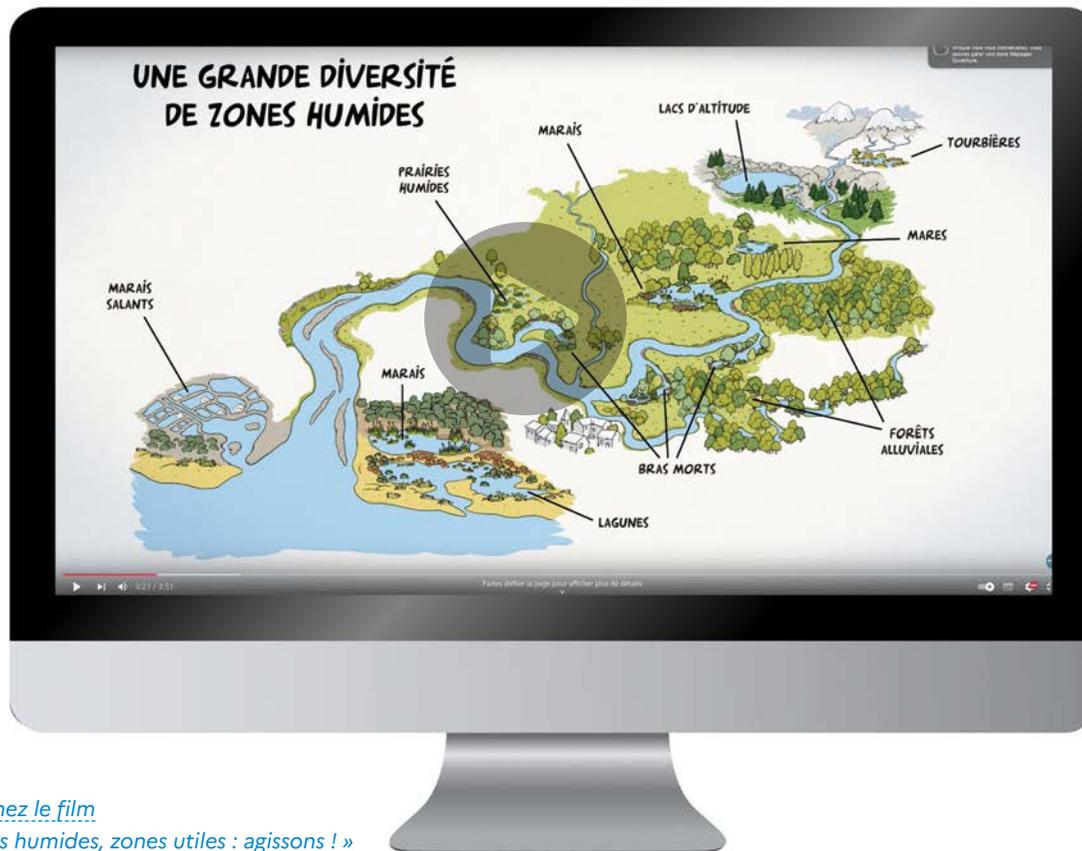
Les lieux de rencontre et d'échange entre acteurs de la gestion des milieux aquatiques et humides et acteurs de la biodiversité, à l'instar des plateformes organisées par l'Observatoire des Zones Humides de Corse, sont aussi à favoriser.

> S'appuyer sur les solutions fondées sur la nature pour s'adapter au changement climatique et lutter contre le risque d'inondation

Il s'agit d'inciter des solutions fondées sur la nature comme par exemple:

- la mise en place de couvert végétal, qui agit sur le ruissellement en favorisant l'infiltration à la première goutte et évitant l'érosion des sols, par exemple en restaurant les arbres et arbustes en bord des cours d'eau ou en désimperméabilisant les villes et la voirie;
- la préservation ou la restauration de zones de débordement des cours permet de limiter l'énergie de la rivière en crue et limiter les dégâts en aval, en remettant en eau d'anciens méandres par exemple;
- la végétalisation et la préservation des dunes qui permet de limiter les dégâts liés aux submersions marines et l'érosion du littoral.

En complément, **les milieux doivent être pris en compte dans l'aménagement du territoire et les projets** (voir l'enjeu « placer l'eau et les milieux au cœur des différentes politiques ») et **les éléments de connaissance (effets du changement climatique, espaces de bon fonctionnement...) doivent être développés** (voir l'enjeu « Améliorer l'acquisition et le partage de la connaissance »).



[Visionnez le film](#)

« Zones humides, zones utiles : agissons ! »



4 PLACER L'EAU ET LES MILIEUX AU CŒUR DES DIFFÉRENTES POLITIQUES POUR UN DÉVELOPPEMENT ET UN AMÉNAGEMENT DURABLES

L'augmentation de la population que connaît le bassin et qui devrait se poursuivre jusqu'en 2050 (372 000 habitants attendus¹), combinée au développement du tourisme se traduit par une urbanisation **grandissante**, notamment sur le littoral.

Cela conduit à l'augmentation des besoins en eau, des rejets directs ou diffus ainsi qu'à l'artificialisation, à l'imperméabilisation des sols et au morcellement des espaces. Ils entraînent ainsi la dégradation des milieux et des espèces et l'augmentation des risques d'inondation (débordement de cours d'eau, ruissellement, submersion) par accentuation de l'aléa et surexposition des enjeux.

L'évolution des pratiques agricoles, avec l'apparition significative de nouvelles cultures comme l'avocat et l'objectif d'augmentation de la production en vue de l'autonomie alimentaire, sont potentiellement des facteurs de pression.



¹ Selon la projection du scénario central produit par l'INSEE, soit +7% par rapport à 2021

→ source : www.eaufrance.fr

QUELQUES CHIFFRES :

- **12% de la superficie de Corse** (101 844 ha) **couverts** par des espaces stratégiques agricoles et nouvelle mise en production de 90 ha d'avocats
- **Baisse de 90% du nombre de conversions à l'agriculture biologique entre 2021 et 2022**
- **55% des volumes prélevés** le sont pour l'irrigation

L'augmentation prévue de la **production d'énergies renouvelables et décarbonées**, dont l'hydroélectricité, peut modifier le cours des rivières et affecter notamment les poissons, leurs habitats et leurs ressources alimentaires.

Ces pressions grandissantes résultent de la **mise en œuvre de politiques sectorielles (agriculture, tourisme, énergie, urbanisme, inondation, mer...)**. Les interactions entre ces politiques et celle de l'eau s'avèrent encore difficiles voire inopérantes aujourd'hui malgré l'exigence de compatibilité qui existe entre les documents de planification relatifs à chaque domaine.

Aussi, si la préservation des milieux et d'une certaine forme de naturalité est un facteur d'attractivité et le principal atout de la Corse, la disponibilité et la qualité de la ressource et des milieux sont les conditions préalables incontournables à l'aménagement et au développement des territoires.

Le changement climatique et ses conséquences (sécheresses, inondations, submersions) imposent plus encore aujourd'hui d'intégrer pleinement les enjeux de l'eau dans les politiques d'aménagement et de développement. **Mettre l'eau au cœur des autres politiques constitue ainsi la clé** permettant de s'assurer que les activités et les usages seront cohérents avec la disponibilité et la qualité de la ressource ou des milieux.

> Prendre en compte les enjeux de l'eau dans le PADDUC

La politique d'aménagement et de développement de la CdC est planifiée plus particulièrement dans le PADDUC. Son évaluation, en cours, et sa révision à venir représentent une opportunité pour guider des choix d'aménagement durable (activités à développer, secteurs à urbaniser, équipements à réaliser) prenant en compte de manière transversale la disponibilité et la qualité de la ressource et des milieux. Le SDAGE et le PADDUC sont réalisés à la même échelle, sous la même autorité et avec un rapport de compatibilité réciproque. Pour autant, les moyens d'assurer une compatibilité effective avec les objectifs du SDAGE, y compris les objectifs de bon état, devront être identifiés et mis en place.

> Mettre en adéquation le développement agricole avec les ressources disponibles tout en tendant vers l'autonomie alimentaire

Face aux besoins en eau agricole qui augmentent, la création raisonnée de retenues de stockage peut constituer une réponse et une nécessité là où le bilan besoin-ressource est déséquilibré. Elle ne doit cependant pas occulter les autres leviers de résilience et de sobriété des usages de l'eau à mettre en œuvre en priorité (voir l'enjeu « encourager la sobriété pour tous et sensibiliser aux enjeux de préservation de la ressource et des milieux »).

Les documents de la politique agricole (plan stratégique national pour la politique agricole commune, espaces stratégiques agricoles du PADDUC, plans alimentaires territoriaux) pourraient ainsi être révisés à l'aune de la disponibilité de la ressource et de la nouvelle donne climatique (assèchement des sols, températures plus élevées...).

> Concilier le développement résidentiel et économique avec la disponibilité et la préservation de la ressource et des milieux par une traduction effective dans les documents d'urbanisme

Les interactions entre la politique de l'eau et l'urbanisme sont particulièrement fortes, notamment pour garantir que les zones de développement identifiées par les collectivités puissent être alimentées en eau potable et correctement assainies tout en préservant la ressource et les milieux.

Parallèlement, la préservation ou la restauration de l'espace de bon fonctionnement des milieux, outre l'atténuation des risques d'inondation et une meilleure infiltration des eaux dans les sols et vers les nappes, favorise la biodiversité et la qualité paysagère et améliore le cadre de vie. La renaturation des espaces et une meilleure prise en compte de l'environnement dans la conception des projets d'aménagement contribuent par ailleurs à l'objectif de réduction du rythme d'artificialisation nouvelle (ZAN).

Dès lors, il conviendra de :

- fournir aux collectivités et aménageurs des outils d'aide à la décision : guide SDAGE et urbanisme, définition de l'espace de bon fonctionnement des milieux, espace humide de référence...
- intégrer dans les documents d'urbanisme des prescriptions supplémentaires pour toute nouvelle construction afin de moins prélever et mieux infiltrer l'eau dans le sol : récupération d'eau de pluie, l'infiltration à la parcelle, désimperméabilisation...
- faire appliquer efficacement l'arsenal législatif et réglementaire (contrôle, police) pour garantir des projets d'aménagement respectueux de l'environnement.

> Mieux communiquer sur les enjeux portés par les documents de planification et de gestion de l'eau et mieux les faire comprendre

Les enjeux de gestion de l'eau en Corse sont mal compris et mal appropriés tant par les acteurs locaux que par le grand public. Il en résulte que le SDAGE, bien qu'opposable, est aujourd'hui insuffisamment pris en compte. Il convient, pour convaincre l'opinion, d'améliorer sa formulation ou les documents de communication qui l'accompagnent en utilisant un langage plus clair et moins technique.

5 POURSUIVRE LE RATTRAPAGE EN INFRASTRUCTURES (EAU POTABLE, IRRIGATION, ASSAINISSEMENT)

Par son caractère d'île montagne au sens de la loi montagne et son taux de communes en zone de revitalisation rurale (85,6 %), le bassin de Corse bénéficie de la reconnaissance des contraintes liées à la fois aux obstacles naturels auxquels les massifs montagneux sont confrontés et à la ruralité. Cette reconnaissance unique, permet la prise en compte, sur le plan financier, des contraintes cumulées.

En termes d'infrastructures hydrauliques, ces contraintes couplées à une forte population estivale engendrent difficultés techniques et surcoûts pouvant conduire dans certains domaines et sur certains territoires à un retard infrastructurel prégnant.

À ces spécificités, s'ajoutent les conséquences du changement climatique sur le cycle de l'eau d'ores et déjà bien visibles, avec des contrastes majeurs selon les territoires.

Le bassin conjugue ainsi l'impératif d'action à court terme pour faire face aux sécheresses et à moyen terme en prévoyant de nouvelles infrastructures pour redonner des perspectives au territoire en conciliant préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et développement de l'économie locale.

> Aménager et construire pour augmenter les capacités de stockage en concertation avec les territoires et sur la base de bilans besoins/ressource consolidés

Les conséquences des sécheresses sur la disponibilité des ressources engendrent des restrictions d'usage d'eau de plus en plus fréquentes sur le bassin de Corse, à des degrés divers en fonction des micro-régions. Les 81 millions de m³ stockés peinent à couvrir les besoins actuels et ne permettront pas de faire face à des crises de sécheresse prolongées.

Même si les économies d'eau constituent le levier principal d'adaptation au changement climatique, l'optimisation du stockage, dans le sol, les nappes et les ouvrages hydrauliques, est aussi un levier important. Ainsi, l'augmentation des capacités de stockage des ouvrages existants et la création de nouvelles retenues adaptées aux conditions hydrologiques et aux usages ne doivent pas être occultées.

Pour répondre au besoin de sécurisation de la ressource et de développement de l'hydraulique agricole, dans le respect des milieux, l'Assemblée de Corse par délibération du 28 avril 2023 a adopté une nouvelle stratégie infrastructurelle adossée à un travail de concertation avec les territoires.



◀ Retenues de Teppe Rosse et de Bacciana.

Source : OEHC.

> Rattraper le retard infrastructurel conséquent en matière de traitement des eaux usées

En 2022, 40 % des services publics d'assainissement collectif du bassin de Corse rejettent l'intégralité de leurs effluents dans le milieu naturel sans traitement préalable. Ces services sont principalement situés dans le rural.

Toujours en 2022, 50 % des stations de traitement des eaux usées sont non conformes en équipements et performances au regard des exigences de la Directive européenne Eaux Résiduaires Urbaines.

L'absence d'infrastructure ou la vétusté de ces dernières engendre une pression significative sur les milieux. Cette pression est exacerbée en période estivale en raison des volumes rejetés plus importants liés à la fréquentation touristique et de la capacité épuratoire limitée en période d'étiage. Elle risque de s'aggraver avec le changement climatique.



▲ Rejet d'une station d'épuration en panne

> Moderniser et instrumenter les infrastructures pour lutter contre les fuites et les entrées d'eau parasite

L'amélioration des performances des infrastructures d'eau potable et d'assainissement nécessite d'importants travaux conditionnés à la réalisation préalable d'un schéma directeur pour guider leur développement et leur gestion.

Actuellement, seuls 13 % des services d'assainissement et 25 % des services d'eau potable disposent d'un schéma directeur datant de moins de 10 ans. 52 % des services d'assainissement et 43 % des services d'eau potable n'ont jamais réalisé de schéma directeur.

La faiblesse du rendement de certains réseaux d'eau brute fait l'objet depuis 2022 de mesures correctives. L'augmentation du rendement de ces réseaux s'appuie d'une part, sur l'amélioration du comptage et d'autre part, sur le renouvellement des canalisations vétustes et fuyardes de façon significative et soutenue.

Ces actions sur les réseaux, qualifiées de « sans regret », permettent de diminuer les volumes d'eaux claires parasites² lorsqu'elles sont menées sur les réseaux d'assainissement et de réaliser des économies d'eau lorsqu'elles sont menées sur les réseaux d'eau potable et d'eau brute.

² [entrée des eaux de la nappe ou de la pluie dans le réseau d'eaux usées qui génère des dysfonctionnements à la station d'épuration](#)

6 AMÉLIORER LA GOUVERNANCE ET DÉVELOPPER L'INGÉNIERIE

La mise en œuvre de **nombreuses actions du programme de mesures rencontre des difficultés.**

Aujourd'hui, **le manque d'investissements des services publics d'eau et d'assainissement** est générateur de situations de crise (ruptures d'alimentation en eau potable).

Ces services publics d'approvisionnement en eau et d'assainissement, très majoritairement **gérés par les communes et en régie**, éprouvent des **difficultés pour assurer une gestion patrimoniale** en raison d'un **manque de moyens techniques (ingénierie) et/ou financiers**, particulièrement dans les petites communes rurales.

Le transfert de ces compétences aux EPCI suscite malgré tout une forte hostilité des collectivités qui craignent notamment des **délais d'intervention plus longs, une augmentation du prix de l'eau et un changement de mode de gestion** (recours à des opérateurs privés via la délégation de service public).

Par ailleurs, le bassin de Corse fait face à une **multitude d'acteurs** impliqués dans la gestion de la ressource en eau, ce qui ne facilite pas toujours une bonne coordination des actions, pourtant primordiale comme vu dans l'enjeu « Placer l'eau au cœur des politiques ».

Si des instances de concertation thématiques tenant compte de **l'échelle bassin versant** ont été mises en place depuis 2018 (GeMAPI), **les instances plurithématiques**, traitant l'ensemble des enjeux liés à l'eau (SAGE et PTGE) **sont aujourd'hui peu développées.**

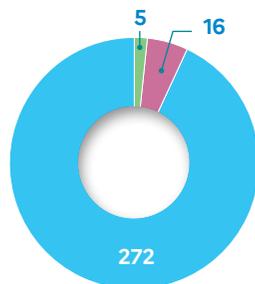
UNE NOUVELLE GOUVERNANCE SOUHAITÉE PAR L'ASSEMBLÉE DE CORSE, face à la multiplicité des acteurs

Le Comité de bassin de Corse est le seul qui ne dispose pas d'une agence de l'eau propre. L'Assemblée de Corse souhaite refonder les modalités de gouvernance de l'eau **en dotant le bassin de son agence de l'eau pour permettre à la Collectivité de piloter et de mettre en œuvre les interventions répondant aux enjeux de l'île**, en simplifiant l'organisation (centralisation des aides) et en améliorant les échanges avec les acteurs des territoires.

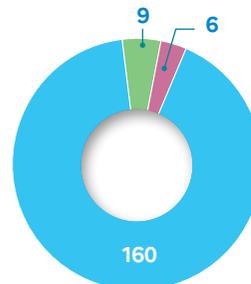
DES SERVICES COMMUNAUX : 94% DES SERVICES D'EAU POTABLE ET 91% DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Mais 5 études de transfert des compétences à l'EPCI sont engagées, 2 sont initiées.

→ Services d'eau potable



→ Services d'assainissement



■ EPCI
■ Syndicat Intercommunal
■ Communes

Au regard de ce contexte, les pistes identifiées sont les suivantes

> Mieux mobiliser les acteurs du territoire et améliorer les échanges avec l'instance de bassin

À l'échelle du district hydrographique, au-delà de la gouvernance établie à travers le Comité de bassin où les collectivités sont représentées, la réussite de la politique de l'eau passe par une meilleure mobilisation de tous les acteurs et des échanges plus fréquents de l'instance avec le terrain pour tenir compte des spécificités locales. À l'instar de ce qui a été fait dans le cadre des Scontri di l'acqua organisés en 2023, les échanges avec les acteurs des territoires doivent être plus poussés pour élargir les débats, questionner et concerter davantage sur les stratégies.

> Encourager le rôle moteur de l'échelon local et le portage politique d'une ambition territoriale pour l'eau

Une gestion intégrée de l'eau dans toutes ses dimensions (disponibilité de la ressource, qualité, risque, préservation des milieux et de leur biodiversité...) suppose d'organiser une gouvernance adaptée à la Corse réunissant l'ensemble des parties prenantes, à une échelle cohérente tenant compte des bassins versants, des ouvrages et du maillage des réseaux.

La mise en place d'instances de gouvernance souples sur le modèle des comités de pilotage des PTGE semble appropriée au bassin. Ces démarches ont vocation à créer un espace de dialogue pour faire émerger les solutions convaincantes. Elles forgent ainsi une vision globale et partagée pour le territoire et une ambition territoriale pour l'eau portée politiquement qui favorise la mise en œuvre des actions ou investissements nécessaires. Une volonté locale d'élaborer un SAGE peut en découler si les enjeux le justifient.

LES SCONTRI DI L'ACQUA DE JUIN À DÉCEMBRE 2023



> Pallier les carences de la gestion patrimoniale des services publics d'eau et d'assainissement pour répondre au défi du changement climatique en recherchant la bonne échelle d'intervention

La raréfaction des ressources impose d'assurer une solidarité à une échelle d'appartenance territoriale dépassant les périmètres communaux dans les secteurs qui s'y prêtent. Cette solidarité doit permettre de diversifier ou de mutualiser les ressources en privilégiant les circuits courts (ressources locales) et de mutualiser l'ingénierie. Pour y parvenir, il pourrait par exemple être envisagé de décliner localement la SOCLE en tenant compte du contexte (relief accidenté, territoires étendus et peu denses) ou de la prendre en compte dans les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Enfin, l'appui de l'Université doit être recherché pour envisager une formation spécialisée dans le domaine de l'hydraulique appliquée aux services publics d'eau et d'assainissement et permettre ainsi aux collectivités de disposer du personnel qualifié nécessaire.

> Garantir le droit universel à une eau à un prix abordable et satisfaisant les normes de qualité et préserver ainsi l'accès pour tous à ce bien commun

L'eau, essentielle à la vie, constitue un bien commun et un droit humain. L'absence d'accès à une eau et à un assainissement de qualité a des conséquences en matière environnementale (pollutions) mais aussi de santé ou d'économie locale. Le prix des services d'eau potable et d'assainissement est marqué par d'importantes disparités en fonction des territoires.

La structure de la tarification de l'eau constitue un levier important pour assurer le caractère abordable et l'équité de l'accès à l'eau mais aussi pour assurer sa préservation. Les services publics d'eau et d'assainissement doivent mener une réflexion sur un juste prix de l'eau permettant d'amortir les investissements nécessaires et de garantir la pérennité des ouvrages (équilibre des recettes attendues par le prix de l'eau avec les coûts d'exploitation et les coûts de maintien et de modernisation du patrimoine). L'eau est un bien commun et la détermination de son juste prix est de nature à se prémunir contre un risque de marchandisation.

SECRETARIAT TECHNIQUE

Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse

2-4 allée de Lodz
69363 LYON CEDEX 07

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Corse

Centre administratif Paglia Orba
Lieu-dit la Croix d'Alexandre - Route d'Alata
2090 AJACCIO

Collectivité de Corse

22 cours Grandval
BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1



**PRÉFET
COORDONNATEUR
DU BASSIN
DE CORSE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**



Réf : SDeBHy/UDB/EG/2024-038

Ajaccio, le 09 DEC. 2024

Le préfet de Corse,
préfet de la Corse-du-Sud,
préfet coordonnateur du bassin de
Corse

à

Liste des destinataires in fine

Objet : Consultation des partenaires institutionnels sur les documents préparatoires à la mise à jour du plan de gestion des risques d'inondation de Corse (PGRI)

La directive européenne dite directive inondation (DI), transposée par la loi du 12 juillet 2010, constitue le cadre global de l'action de prévention des risques d'inondation s'inscrivant dans un processus continu d'évaluation et de gestion des risques d'inondation, renouvelé tous les 6 ans dans chaque bassin hydrographique.

Les travaux de révision de l'actuel plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) de Corse, couvrant la période 2022-2027, sont engagés :

- rédaction du calendrier et du programme de travail pour l'élaboration du prochain PGRI,
- arrêt de la révision de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) sous la forme d'un addendum,
- identification des grands enjeux à prendre en compte dans l'évolution des orientations du prochain PGRI.

A l'instar des démarches de consultation engagées par le comité de bassin de Corse auprès des acteurs institutionnels de l'île sur les enjeux liés à l'eau et à la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), je vous consulte également durant la même période de quatre mois sur les documents préparatoires à la révision du PGRI susmentionné, du 25 novembre 2024 au 25 mars 2025.

Cette consultation est réalisée de manière dématérialisée, à l'adresse suivante :

<https://corse.eaufrance.fr/consultations/2024-enjeux-eau>

Vous y trouverez, en version numérique, tous les documents préparatoires ainsi que le formulaire en ligne pour déposer votre avis.

Ce dernier est attendu au plus tard le 25 mars 2025, date limite pour sa prise en compte.

Au-delà des acteurs institutionnels, en application de l'article L.566-11 du code de l'environnement, une mise à disposition du public, pour recueillir ses observations, est organisée du 25 novembre 2024 au 25 mai 2025. Dans l'objectif de mesurer son adhésion aux enjeux identifiés, de l'informer et le sensibiliser, un questionnaire en ligne est également proposé à la même adresse.

Je vous invite à relayer cette information auprès de vos usagers, administrés ou partenaires, afin de permettre une participation large et active du public.

Le service délégation de bassin et hydrométrie de la DREAL de Corse, route d'Agliani Montesoro 20600 Bastia (sdebhy.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr) se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le préfet



Iérôme FILIPPINI

Liste des destinataires

Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse,
Madame la Présidente di l'Assemblea di a Ghjuventu,
Madame la Présidente du conseil économique, social, environnemental et culturel de la Corse,
Monsieur le Président de la chambre des territoires,
Monsieur le Président du comité territorial de la biodiversité,
Monsieur le Président du parc naturel régional de Corse,
Monsieur le Président de la chambre régionale d'agriculture,
Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie de Corse,
Monsieur le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat de Corse,
Madame la Présidente de la commission locale de l'eau du SAGE Prunelli Gravona,
Messieurs les Présidents des communautés d'agglomération de Corse,
Messieurs les Présidents des communautés de communes de Corse,
Monsieur le Président de l'association des maires de Corse-du-Sud,
Monsieur le Président de l'association des maires de Haute-Corse.

Troisième cycle de mise en œuvre de la directive inondation

Synthèse des questions importantes pour l'élaboration du PGRI 2028 - 2033

Question 1 : Le développement de la culture du risque.....	2
Question 2 : La maîtrise de l'urbanisation en zones inondables	4
Question 3 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	6
Question 4 : La préparation à la gestion de crise	8
Question 5 : inondations et milieux	10
Question 6 : Prise en compte du changement climatique dans les politiques de prévention	12

Les questions importantes relatives à la directive inondation (DI) sont élaborées suivant le même calendrier que les questions relatives à la gestion de l'eau en vue de l'élaboration du SDAGE.

La synthèse des questions importantes : une étape dans l'élaboration du plan de gestion du risque inondation (PGRI) 2028-2033

La synthèse provisoire des questions importantes s'insère dans le processus de l'élaboration du PGRI. Elle vise à identifier les questions majeures à traiter lors du travail de révision du plan de gestion actuellement en vigueur.

La synthèse des questions importantes présente trois enjeux majeurs :

→ communiquer et informer sur le risque inondation :

La connaissance, bien que régulièrement mise en avant lors des précédents cycles, doit toujours faire l'objet d'attentions. De par sa nature aléatoire le risque inondation s'efface des mémoires. Il s'agit de toujours familiariser le grand public et les acteurs locaux avec les enjeux et les outils de la gestion des inondations. Cette information participe de plus au développement de la culture du risque dans le bassin de Corse.

→ préparer la révision du PGRI :

Les résultats de la consultation seront intégrés au travail de réexamen du PGRI actuel dans l'optique de sa mise à jour d'ici 2028. Afin de préparer efficacement cette révision, les questions importantes sont donc axées sur les grands objectifs affichés dans le plan de gestion actuel.

→ Se préparer au changement climatique

Bien que son origine anthropique ne soit plus remise en cause, le changement climatique représente un bouleversement qu'il est difficile de conceptualiser. Son impact sur le cycle de l'eau et les phénomènes d'inondations doit être pris en compte dans le cadre de la mise à jour de la DI

Pour ces questions importantes, des pistes d'actions sont proposées afin d'alimenter la réflexion sur le sujet, mais elles ne sont pas exhaustives ou limitatives.

I. Question 1 : Le développement de la culture du risque

La culture du risque, axe majeur de la politique de prévention, peut se définir comme la connaissance qui permet aux acteurs d'adopter des comportements adaptés en cas d'événements dangereux. La mémoire humaine reste néanmoins éphémère sur le temps des milieux aquatiques. "On n'a jamais vu l'eau arriver ici" est une phrase couramment entendue, qui participe aux difficultés de pérennisation des bons comportements face aux événements et à leurs conséquences.

Contexte général

Au-delà des connaissances déjà acquises, la stratégie nationale de gestion du risque inondation (SNGRI) vise à développer des outils et méthodes pour permettre une connaissance opérationnelle de la vulnérabilité des territoires face aux inondations par débordement de cours d'eaux, ruissellement et submersion marine. Cette acculturation est promue nationalement à travers les campagnes « pluie et inondation ayons les bons réflexes ! »



Repère de crue du 24/11/2016, St Florent route de la cathédrale

Contexte et enjeux

Pour être réellement efficace, la capitalisation de la connaissance du risque inondation doit s'accompagner d'un partage de l'information avec tous les acteurs du territoire : élus, techniciens, citoyens, scolaires, etc... Dans cet objectif, le PGRI 2022-2027 du bassin de Corse intègre ainsi des dispositions visant à une amélioration de la connaissance, mais également à une optimisation de la valorisation de cette connaissance. À titre d'exemple, peut être cité le projet de centralisation des connaissances sur les inondations sur un site régional unique, actuellement à l'étude. Cette information doit aussi être disponible à l'échelle des territoires, sur les sites internet que le citoyen est susceptible de fréquenter régulièrement, qu'il s'agisse d'habitants à l'année ou d'estivants.

Or de nombreux sites d'accès partiel à l'information existent actuellement : Géorisque, Vigicrues, IAL, Repère de crue, site des préfectures avec accès aux DDRM, DICRIM etc... Toutefois leur ergonomie et l'expérience utilisateur s'avèrent peu satisfaisantes. S'agissant des collectivités, la nature et la qualité des informations disponibles sont hétérogènes. L'accès à cette connaissance, bien que programmé sur les territoires couverts par des programmes d'action et de prévention des inondations (PAPI), reste insuffisant à ce jour.

Compte tenu du développement des possibilités offertes par les outils numériques, il conviendrait d'œuvrer pour que les sites institutionnels puissent davantage concourir à la culture de risque.

La mémoire des événements doit également être matérialisée sur le terrain. Le site repère de crue ne référence que quelques marquages physiques pérennes indiquant un événement (photo supra) en Corse, situés majoritairement dans la région ajaccienne. Ceci est nettement insuffisant en particulier sur les secteurs régulièrement concernés par des crues.

Outre l'accès à l'information, la formation des populations à la conduite à tenir en cas d'inondation et ceci dès le plus jeune âge, est le moteur essentiel pour faire progresser la culture du risque. Son développement permet d'améliorer l'efficacité de la prévention et de la protection.

Les inondations majeures de ces dernières années en Corse illustrent ce propos. Les nombreuses situations de mise en danger occasionnées par ces événements (maisons inondées, véhicules bloqués sur des axes routiers, mauvaises réaction ...) ont démontré l'importance d'un comportement adapté à ces situations.

Dans cette optique, le PGRI 2022-2027 prévoit de développer les programmes d'éducation et d'information à la culture du risque auprès d'un large public. Cependant cette action ne sera efficace que si elle est maintenue sur le long terme : le PGRI 2028-2033 doit poursuivre et amplifier cette action. Il conviendrait aussi d'utiliser les exercices de secours (QI 4) pour renforcer cette sensibilisation.

Questions

Selon vous,

- ✓ Comment améliorer le partage de la connaissance du risque ?
- ✓ Quelles actions de sensibilisation méritent d'être développées pour améliorer la résilience des territoires et des populations ?
- ✓ Des exercices sont régulièrement organisés par les services de l'Etat, de même que par les collectivités dans le cadre des plans communaux de sauvegarde (PCS), plan intercommunal de sauvegarde (PiCS). Comment, au-delà de leur intérêt pour maintenir le niveau de compétence des institutions, faire de ces actions des outils de d'acculturation collective du citoyen ?

Pistes d'actions :

- *Développer des outils de partage de l'information adaptés à tous les publics,*
- *Utiliser les nouveaux médias*
- *Informers sur les bons comportements*
- *Informers sur les bienfaits des solutions fondées sur la nature*
- *Conserver la mémoire collective du risque en matérialisant des repères de crues, en diffusant des retours d'expérience sur les inondations*
- *Agir en priorité sur de publics cibles tels que les scolaires, les élus ...*
- ...

II. Question 2 : La maîtrise de l'urbanisation en zones inondables

Les enjeux constituent l'ensemble des personnes, biens, activités, moyens, patrimoine, etc.... susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par un phénomène naturel et de subir des préjudices. En l'absence d'enjeux, un aléa ne génère plus de risque.

Contexte général

La première des préventions est d'éviter d'implanter des enjeux dans l'emprise des zones inondables. En effet, les conséquences d'une inondation sont nombreuses : atteintes aux vies humaines, perturbation ou destructions des réseaux, de l'activité économique, atteintes aux biens, etc ...

Une urbanisation mal maîtrisée contribue par ailleurs directement à amplifier le phénomène d'inondation en augmentant l'imperméabilisation des sols, en modifiant les conditions d'écoulement de l'eau et en supprimant des zones d'expansion des crues.



Tempête Fabien, Lucciana, 2019 1

Contexte et enjeux

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRi), annexé au plan local d'urbanisme, est l'outil réglementaire principal permettant de limiter l'urbanisation en zones inondables. Il identifie les zones à risques relatives à un événement centennal. En Corse, près de 110 communes soit 30% des communes du Bassin, sont couvertes par un PPRi approuvé. Elles représentent 80 % de la population totale de la Corse.

Les PGRI 2016-2021 et 2022-2027 rappellent la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des PPRi, ainsi que de les réviser si nécessaire. Il incite également à orienter l'aménagement des territoires hors des zones inondables afin de ne pas aggraver leur vulnérabilité. Il importe pour cela que les documents d'aménagements intègrent pleinement le risque au-delà de la simple cartographie annexée.

En dehors des zones couvertes par un PPR ou pour des aléas supérieurs à la référence centennale, le porter à connaissance (atlas des zones inondables ou submersibles) réalisé par les services de l'Etat permet aux élus de s'appuyer sur leur compétence au titre de la sécurité publique pour maîtriser l'urbanisation.

D'autres outils tels que les Schémas directeurs de gestion des eaux pluviales (dans le cas d'inondations par ruissellement) concourent aussi à maîtriser l'aléas par sa réduction à la source.

Il apparaît toutefois, au travers des données issues de l'évaluation préliminaire du risque inondation (EPRI 2024), que dans les communes représentant près de 70% de la population de Corse, les populations exposées au risque ont progressé parallèlement à l'augmentation globale de population. Pour la moitié de ces mêmes collectivités l'augmentation de l'exposition a même été plus importante voire, pour trois d'entre elles, largement supérieure. Si l'enveloppe de calcul de l'EPRI est une donnée maximisante (fréquence millénale), ces taux de progression révèlent une tendance à ne pas suffisamment intégrer le risque dans la gestion de l'urbanisation au sein des agglomérations.

Concentrant les enjeux et augmentant l'aléa, comme indiqué en introduction, les impacts de l'urbanisation sur l'aggravation du ruissellement devront être traités en priorité à travers des solutions fondées sur la nature ou a minima respectueux de la séquence éviter, réduire, compenser. Ces pistes sont précisées dans la QI 5.

Questions

Selon vous,

- ✓ Comment aménager durablement le territoire en maîtrisant l'urbanisation en zones inondables ?
- ✓ Comment ne pas aggraver les écoulements sur les secteurs déjà urbanisés ?
- ✓ Comment intégrer dans l'urbanisation les procédés et méthodes constructives permettant de réduire ou de ne pas aggraver l'aléa ?
- ✓ Comment mieux prendre en compte les documents non opposables - atlas zones inondables (AZI), atlas zones submersibles (AZS) ?

Pistes d'actions :

- *Mieux accompagner les collectivités pour la prise en compte des risques d'inondation dans les documents de planification.*
- *Aider à l'émergence, la mise à jour de documents de planification, produire des documents stratégiques à plus grande échelle intégrant ces espaces à risque*
- *Renforcer les démarches d'animation, sensibilisation s'agissant des documents non opposables*
- *Intégrer des dispositions dans le PGRI permettant de maîtriser l'urbanisation en zones inondables en l'absence de PPRi*
- *Développer l'intégration dans les projets individuels, collectifs, d'aménagement.*
- *Utiliser les techniques de désartificialisation, infiltration, végétalisation*
- *Développer des écosystèmes urbains adaptés intégrant les écoulements.*

III. Question 3 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Contexte général

De nombreuses zones d'habitation ou d'activité économique sont implantées en zones inondables ou submersibles. Vulnérables face au risque inondation, les dommages occasionnés vont notamment dépendre de la durée et de la hauteur d'immersion, ainsi que de la vitesse du courant d'immersion.

Lors de crues par débordement, ruissellement ou de submersion, la montée des eaux peut être rapide, limitant ainsi l'efficacité de l'alerte préalable.

La vulnérabilité peut s'apprécier selon plusieurs critères : atteinte à la sécurité de personnes, coût des dommages, délai de retour à la normale.

Contexte et enjeux

Si les PPRi comprennent des mesures de réduction de la vulnérabilité pour les constructions nouvelles, certains intègrent aussi les biens existants. Il peut s'agir de simples recommandations ou d'obligations

Ainsi, un grand nombre de biens exposés ne sont pas adaptés pour résister à une inondation. Des travaux peuvent être mis en œuvre par les propriétaires ou gestionnaires du bien :

- des adaptations du bâti : création de zones refuges, installation de batardeaux, mise hors d'eau d'eaux de systèmes électriques...

Mais aussi des mesures liées aux infrastructures routes, transports de fluides, énergie ou données, réseau pluvial, assainissement, eau potable :

- Transparence hydraulique, protection des ouvrages d'art, système de pompage ...



La réalisation d'un **diagnostic de vulnérabilité** permet de cibler les mesures les plus efficaces à mettre en œuvre. Il favorise également la prise de conscience par les occupants du bien ou des gestionnaires de réseaux, des risques auxquels ils sont soumis. Ils peuvent être à la charge d'un propriétaire (avec possibilité de subvention si prescrit par un PPR) ou d'un porteur de PAPI.

Le bilan de la mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité, sur les territoires lancés dans une démarche PAPI, indique un bon taux de retours pour les diagnostics, mais un taux effectif faible de réalisation des travaux, pourtant partiellement subventionnés. Les raisons de ce déficit d'actions n'ont à ce jour pas fait l'objet d'une enquête socio-économique : peur de la dépréciation du bien, insuffisance des subventions, difficulté à trouver des maîtres d'œuvre... Les questions restent ouvertes et font l'objet de retour d'expérience et d'analyse par le ministère pour améliorer la démarche.

Il est à noter que la non réalisation de travaux rendus obligatoires par un PPRi peut impacter pénalement le propriétaire d'un bien loué, elle peut aussi impacter le régime assurantiel du bien.

Questions

Selon vous,

- ✓ **Comment favoriser la mise en œuvre concrète de mesures de réduction de la vulnérabilité ?
Comment favoriser le passage à l'action une fois le diagnostic de vulnérabilité réalisé ?**
- ✓ **Comment étendre ces mesures sur des territoires non couvert par des PAPI ou des PPRi n'imposant pas de mesures sur l'existant, y compris en zone de submersion marine ?**
- ✓ **Comment étendre ces démarches aux infrastructures ? Routes, transports, énergie, réseau pluvial, assainissement, eau potable**

Pistes d'actions :

- *Mieux communiquer sur les outils à disposition : diffusion de guides, plaquettes de communication, ...*
- *Améliorer l'accompagnement technique et financier de mise en œuvre de ces mesures pour les zones d'habitation, ainsi que les zones d'activité économique*
- *Favoriser l'émergence de programmes de réduction de la vulnérabilité portés par les collectivités territoriales à l'échelle de bassins versants, particulièrement pour les collectivités touchées par de fortes crues ou submersion.*

IV. Question 4 : La préparation à la gestion de crise

De par son climat méditerranéen et son relief montagneux, la Corse est soumise à des risques d'inondations intenses avec une montée des eaux dont la cinétique est susceptible de surprendre les citoyens. La soudaineté de ces événements implique une réaction rapide des acteurs en charge de la gestion de crise.

Contexte

Une gestion de crise efficace nécessite une préparation préalable à la survenue de l'événement. Au niveau des collectivités, cela implique pour les élus en charge de la gestion de crise, d'une part, un développement d'une conscience du risque, et d'autre part, une anticipation des mesures à mettre en œuvre pendant l'événement. Ce dernier point implique notamment l'élaboration d'un plan communal ou intercommunal de sauvegarde (PCS) par les communes ou intercommunalités. Ces documents doivent prévoir des exercices adaptés au niveau d'exposition au risque, les épisodes de crises doivent de leur côté donner lieu à des retours d'expérience.

Inondations de novembre 2016 en Haute-Corse



(Corse-Matin)

Contexte et enjeux

Le PCS est obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques (PPR) ou d'un plan particulier d'intervention (PPI) en cas d'implantation locale de site SEVESO. Il est fortement conseillé pour les autres communes II :

- *recense et analyse les risques dans la commune,*
- *prévoit l'organisation locale de l'alerte (ex : organisation et numéro de permanence de la mairie, serveur automatique d'appels...), de l'information, et du soutien de la population,*
- *définit des mesures immédiates de protection des personnes, le rôle des différents acteurs locaux,*
- *recense les moyens humains et matériels publics ou privés de transport, de ravitaillement, de travaux et d'hébergement. Notamment la mobilisation de la réserve communale de sécurité civile lorsque la collectivité en dispose.*

Par ailleurs, une évolution réglementaire récente (loi Matra du 21 novembre 2021) impose la mise en œuvre de plan **intercommunal** de secours (PICS) pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont une commune au moins possède un PCS, dans un souci de recherche d'efficacité et de mutualisation des moyens. Ceci rejoint, pour l'aléa inondation, la logique de bassin versant et de survenue d'évènements à large étendue. Ces différents documents doivent s'inscrire dans une logique de mise à jour et d'amélioration continue.

Afin d'aider les collectivités du Bassin de Corse à la mise en place de leur PCS ou PICS, le PGRI au long de ses différents cycles prévoit des mesures d'accompagnement telles que la diffusion de guides méthodologiques ou de documents types. Le bilan du PGRI 2022-2027 devra dresser l'état des lieux de cet accompagnement et de son effet sur le taux de réalisation des PCS/PICS par les collectivités.

L'instauration d'exercices de préparation à la crise et de retours d'expérience post-crise revêt également une importance cruciale. Associant tous les acteurs impliqués (collectivités territoriales, services de secours, Etat, ...), ils permettent de tester l'efficacité des mesures prévues et éventuellement de les corriger. Ils acculturent les collectivités au risque et peuvent participer à la sensibilisation des citoyens. Un exercice annuel est organisé par le préfet, dans le cadre du volet inondation du plan d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

Il est important que les collectivités puissent en organiser à leur niveau. La mise en œuvre de ces exercices

est une charge importante pour celles-ci, il convient aussi d'en faciliter la réalisation.

Questions

Selon vous,

- ✓ **Comment mieux préparer les différents acteurs à la gestion de crise en cas d'inondation ?**
- ✓ **Comment organiser les synergies des collectivités entre elles, et avec les autres acteurs clés de la gestion de crise (Etat, Collectivité de Corse, ...) ?**
- ✓ **Comment organiser l'accès aux données permettant une bonne anticipation des alertes ?**
- ✓ **Comment valoriser les mesures liées à la sécurité des personnes et plus particulièrement des publics et habitats sensibles ?**

Pistes d'actions :

- *Mieux informer les communes sur les outils de prévision et d'alerte météorologiques existants*
- *Développer la mise en œuvre de plans familiaux de mise en sécurité, de plan de sécurité dans les écoles exposées ...*
- *Sensibiliser et informer la population sur les procédures existantes de gestion de crise, sur le rôle des différents acteurs, sur les bons comportements à adapter lors d'inondations, ...*

V. Question 5 : inondations et milieux

Depuis quelques années l'intensité des inondations s'accroît et a tendance à générer davantage de dégâts que par le passé. Les modifications ou rectifications des cours d'eau et du littoral par les interventions humaines et l'insuffisante prise en compte de leur fonctionnement constituent des facteurs aggravants. Les projections modélisées de la sinistralité en Corse (moyenne actuelle sur la période de 1995-2019 de 8M€/an) par la CCR (caisse centrale de réassurance) à l'horizon 2050 identifient une augmentation de +88 %, avec une part liée aux submersions de plus en plus importantes.

Contexte général

Dans ses orientations stratégiques, la SNGRI, arrêtée le 7 octobre 2014, identifie la nécessaire synergie entre la gestion des milieux naturels, la biodiversité et la prévention des inondations. Une lutte efficace contre les effets parfois dévastateurs des crues suppose l'application d'un principe de solidarité amont-aval s'appuyant sur le respect du fonctionnement naturel des milieux aquatiques. Ainsi, si la restauration de la morphologie des cours d'eau contribue à préserver la bonne qualité des milieux aquatiques et à maintenir le niveau des nappes, elle contribue également à ralentir les écoulements.



Le Golo (photo CEN)

Contexte et enjeux

Outre les modifications des régimes de précipitations et l'augmentation des tempêtes induites par le changement climatique, l'aggravation des dommages aux biens et aux personnes peut s'expliquer par l'augmentation des enjeux aux abords des zones inondables (y compris par ruissellement) contraignant d'autant plus les espaces d'écoulement, d'infiltration ou les zones d'expansion avec une mauvaise prise en compte du fonctionnement des milieux aquatiques.

Si les études sur la programmation des actions de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et les programmes d'actions pour la prévention des inondations (PAPI), en cours, devraient proposer des solutions fondées sur la nature, la majorité des opérations réalisées ou programmées en dehors de ces programmes, sont encore trop souvent des travaux de curage, d'enlèvement d'embâcles et d'atterrissement ou encore de création de réseaux et de bassins.

Il importe aussi de pouvoir qualifier pour chacun des types d'aléas présents en Corse les concepts adaptés à chacun d'eux ou à leurs effets concomitants :

- Ainsi le ruissellement implique la recherche de réponse "à la première goutte" par infiltration dans le milieu. L'augmentation des épisodes orageux intenses et des lessivages des sols engendrés génèrent des inondations et des dégâts importants en zone urbaine, à titre d'exemple les épisodes des 23-24/11/2016 à Bastia et Furiani, 11/06/2020 à Ajaccio. La renaturation des villes constitue également un enjeu pour l'amélioration de l'infiltration des eaux et pour favoriser les écoulements ;

- Le débordement des cours d'eau amène à rechercher des espaces où les volumes participant aux débordements pourront être soustraits temporairement des écoulements et d'autres où le fleuve pourra s'épandre sur des surfaces de moindres enjeux. Le cours du fleuve lui-même doit pouvoir avoir une morphologie lui permettant de dissiper son énergie. En effet, suivant la typologie du régime hydraulique, les forces érosives peuvent être plus impactantes que le débordement en lui-même. Il convient donc de pouvoir déterminer les secteurs où ces solutions pourront être déployées et les plus efficaces. La réflexion doit être menée à l'échelle du bassin versant, dont les contours administratifs peuvent dépendre de plusieurs EPCI compétents en matière de Gemapi, nécessitant la mise en place d'une coordination voire d'une gouvernance adaptée au bassin versant.

- S'agissant de l'action de la mer, les solutions douces (dunes, végétalisation...) sont à privilégier à la mise en œuvre de points durs, efficaces de manière très temporaires et impliquant un entretien, que les solutions naturelles réalisent d'elles-mêmes. Il conviendra par ailleurs d'avoir préalablement étudié les hypothèses de recul stratégique, là où les submersions seraient trop fréquentes et/ou dévastatrices.

Dans les secteurs urbanisés, la faible disponibilité d'espaces à réserver pour développer des solutions fondées sur la nature implique de repenser les aménagements urbains, en créant des espaces à forte composante naturelle permettant la réduction des inondations, compatible avec certains usages (par exemple des espaces de sport ou loisir conçus pour également favoriser l'infiltration des pluies et/ou pour stocker des débordements de cours d'eau).

Questions

Selon vous,

- ✓ **Que ce soit en ville, en montagne ou en milieu rural, comment peut-on favoriser l'infiltration des pluies le plus en amont possible ?**
- ✓ **Pour favoriser l'expansion des crues et/ou les zones de submersion marine, comment rendre acceptable la délocalisation d'enjeux et d'activités ou le changement de destination de certaines parcelles (par exemple des zones urbanisées ou à urbaniser dont la vocation deviendrait naturelle ou agricole) ?**
- ✓ **Comment rendre plus résilients les espaces anthropisés (urbain ou agricole) ? Selon vous, faudrait-il créer, en zone urbaine, d'avantages d'espaces multifonctionnels utilisés à la fois comme zone d'expansion de crue et pour un autre usage en dehors de ces épisodes ?**
- ✓ **Comment faciliter l'émergence de projets alliant restauration physique des cours d'eau et réduction de l'aléa inondation ?**

Pistes d'action :

- *Réalisation de projets intégrés à l'échelle de bassins versants visant la reconquête de l'espace de bon fonctionnement et la réduction de l'aléa d'inondation*
- *Action des intercommunalités inscrite dans une stratégie cohérente à l'échelle du bassin versant pour une gestion des milieux aquatiques favorisant la prévention des inondations*
- *Favoriser la mobilisation de tous les acteurs autour de projets communs multi-bénéfices*
- *S'appuyer sur les solutions fondées sur la nature, et promouvoir leurs bénéfices, y compris en partageant des retours d'expérience sur des opérations pilotes*

VI. Question 6 : Prise en compte du changement climatique dans les politiques de prévention

Le changement climatique génère de nombreuses évolutions climatiques (notamment élévations des températures, du niveau marin, augmentation des sécheresses, épisodes pluvieux plus violents, des tempêtes marines...) ayant un impact sur les aléas inondation et sur les capacités de réponse des milieux

Contexte général

Si les risques induits par les débordements de cours d'eau et dans une moindre mesure le ruissellement, étaient déjà relativement bien appréhendés avant que le changement climatique ne les aggrave, la prise en compte du risque de submersion marine est relativement récente en Corse. En 2008, les épisodes des 27 et 28 novembre ont donné une réalité au phénomène sur l'île plus particulièrement en Haute-Corse. Les récents événements, notamment la tempête Fabien en 2019, démontrent que l'ensemble du territoire est impacté. Si l'érosion du trait de côte, localisée sur la plaine orientale et sur quelques plages « ponctuelles », ne doit pas être confondue avec la submersion marine, elle n'en constitue pas moins un phénomène indissociable, parfois aggravant, qui ne peut être ignoré dans la prise en compte de l'aléa de submersion marine.

Tempête Fabien



photo P. Pochard-Casabianca / AFP

Contexte et enjeux

Sur un horizon 2100 et un scénario + 4°C

L'évolution du niveau de la mer est fortement corrélée à la variation des températures marines et induit par suite un risque accru de submersion marine. S'agissant des risques d'inondations, la quantification des effets du changement climatique nécessite une analyse plus fine. S'agissant des facteurs climatiques (ref Drias climat) et plus précisément des paramètres liés aux précipitations, les cumuls des précipitations quotidiennes remarquables et leur intensité devraient augmenter, même si globalement les paramètres météorologiques font apparaître une probable légère baisse de cumul annuel des précipitations : il devrait donc pleuvoir moins souvent mais de manière plus intense.

Il peut être raisonnable d'estimer, que l'assèchement des sols, aggravé par des feux plus fréquents et couplé à une augmentation du phénomène d'évaporation couplé à des épisodes pluvieux plus intenses devraient limiter les capacités d'absorption des sols et générer des épisodes d'inondation et de ruissellement plus importants.

Les outils permettant aux collectivités d'agir sur la protection des enjeux existent pour chaque strate administrative :

- Schémas régionaux d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (PADDUC en Corse)
- Schémas de cohérence territoriale (SCOT),
- Plans locaux d'urbanisme (PLU et PLUi) avec plus particulièrement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques « risque inondation »,

Ainsi que des outils de gestion intégrée :

- Stratégie nationale a été déclinée localement pour les inondations (SLGRI) sur les trois TRI (Ajaccio, Grand Bastia et Marana).
- Programmes opérationnels dans ces territoires : les PAPI (programme d'actions de prévention des inondations)
- Mise en œuvre de la GEMAPI

La prise en compte du changement climatique doit être intégrée dans chacun de ces outils.

Pour le risque inondation, des actions de recul stratégique, ont déjà été mises en œuvre ponctuellement en Corse (expropriations suite aux inondations du Fium'Alto notamment). Dans le cadre d'une stratégie de long terme, la politique d'aménagement qui peut en découler est particulièrement délicate à mettre en œuvre tant par les contraintes qu'elle génère sur le foncier et la politique de l'habitat, que par les solutions innovantes qu'elle implique.

Concernant la submersion marine, la prise en compte du phénomène s'avère complexe tant en raison des modifications, difficiles à quantifier du climat, que de l'absence de structure de gestion adaptée au territoire soumis au risque (seules les communes littorales des EPCI sont directement concernées), que d'une exposition des enjeux finalement récente sur le territoire. Il est aussi absent dans la mémoire collective, contrairement aux inondations, plus récurrentes. Il impose cependant d'envisager de gérer le littoral différemment et il est également essentiel d'innover.

Des synergies devront être recherchées entre acteurs. Collectivités, communes, EPCI, CdC, État dont les différents services veilleront chacun à porter les actions relevant de sa responsabilité.

Questions

Selon vous,

- ✓ **Comment éviter l'aggravation prévisible des risques dans un contexte de changement climatique ?**
- ✓ **Comment faciliter la mise en œuvre des stratégies d'aménagements pour lutter contre les submersions et les inondations, sachant qu'il n'existe pas de solutions non contraignantes vis à vis des logiques individuelles ?**
- ✓ **Comment aider à la prise de conscience de l'aggravation programmée du risque de submersion marine auprès des populations littorales ?**
- ✓ **Le découpage administratif des EPCI étant distinct du périmètre des communes soumises au risque de submersion marine, quels outils doit-on utiliser pour renforcer les actions coordonnées ? Quelle gouvernance vous apparaît la plus adaptée ?**

Pistes d'action :

- *Intégrer le changement climatique et ses conséquences prévisibles dans les politiques d'aménagement et de développement des territoires, dans les documents d'urbanisme et dans les plans/programme/outils mis en œuvre par les collectivités*
- *Améliorer et diffuser la connaissance sur le risque de submersion marine auprès des institutionnels et des populations littorales*
- *Favoriser la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature*
- *Mettre en œuvre des opérations de recomposition spatiale pour les territoires les plus exposés*